

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(73) 1898 final

Bruxelles, le 25 mai 1973

QUATRIÈME RAPPORT SUR LES SUITES DONNÉES À LA "RECOMMANDATION DE  
LA COMMISSION AUX ÉTATS MEMBRES CONCERNANT L'ACTIVITÉ DES SERVICES  
SOCIAUX À L'ÉGARD DES TRAVAILLEURS QUI SE DÉPLACENT DANS LA  
COMMUNAUTÉ

(1er Janvier 1969 - 31 décembre 1970)

SUITES DONNEES A LA "RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AUX ETATS MEMBRES  
CONCERNANT L'ACTIVITE DES SERVICES SOCIAUX A L'EGARD DES TRAVAILLEURS SE  
DEPLACANT DANS LA COMMUNAUTE"(1)

---

Quatrième Rapport

(1er janvier 1969 - 31 décembre 1970)

---

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>NOTE DE SYNTHESE</u> .....	I à XXIII
II. <u>REPONSES DES GOUVERNEMENTS, REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION</u>	
A. Exposés introductifs figurant dans quelques uns des rapports nationaux.....	1
B. Réponses se référant aux différents points de la Recommandation :	
<u>Point 1</u> : "Stimuler et favoriser notamment en leur four nissant une aide financière appropriée, le déve loppement et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés des moyens et du person- nel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté".....	17
<u>Point 2</u> : "Veiller à ce que ces services répondent à des impératifs précisés par la Recommandation"	25
<u>Point 3</u> : "Organiser dans chaque Etat membre une coopéra- tion effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problèmes et les autres services sociaux".....	35
<u>Point 4</u> : "Favoriser et contrôler la formation du person- nel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif".....	40
<u>Point 5</u> : "Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés".....	44
C. Conclusions figurant dans quelques uns des rapports nationaux	46

./.

---

(1) Recommandation du 23.7.62 - Journal Officiel des Communautés n°75 du  
16.8.62.

III. ANNEXESPages

n°1 - Main-d'oeuvre étrangère occupée dans les pays-membres de la C.E.E. en 1969	50
n°2 - Main-d'oeuvre étrangère occupée dans les pays membres de la C.E.E. en 1970	51
n°3 - Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E. au cours de 1969 (situation au 31.12.1969)	52
n°4 - Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre étrangère dans les Etats membres de la C.E.E. au cours de 1970 (situation au 31.12.1970)	53
n°5 - Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre salariée totale occupée dans les pays de la Communauté en 1969	54
n°6 - Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre salariée totale occupée dans les pays de la Communauté en 1970	55
n°7 - Note concernant les activités réalisées en France dans le domaine de l'action socio-éducative en faveur des travailleurs migrants, au cours des années 1968, 1969 et 1970	56
n°8 - Taux de change : contre-valeur en monnaie nationale de l'unité de compte	59

NOTE DE SYNTHÈSE

(par les Services de la Commission)

1. La présence sur le territoire de la Communauté européenne de près d'un million de travailleurs ressortissants d'un des pays membres de la Communauté occupés dans un pays autre que le leur et de plus de 2,5 millions de travailleurs migrants des pays associés ou tiers (1), sans compter les membres de leur famille les ayant accompagnés (2) a exigé la mise en oeuvre d'un ensemble très important d'activités de la part des services sociaux (considérés dans leur acception la plus large).

2. En général, les services sociaux sont les réalisateurs de ces activités ou y prêtent leur collaboration mais ils peuvent également participer à formuler la politique de bien-être pour les migrants et leurs familles, orienter ou susciter les actions nécessaires.

Comme par le passé, les services sociaux ont accordé leur aide à ces travailleurs et à leur famille sans faire aucune distinction basée sur leur nationalité, tout en ayant le souci de tenir compte des caractéristiques particulières de chaque groupe en vue d'y répondre par des méthodes et des moyens appropriés.

3. Pour connaître quels sont les problèmes ayant marqué le domaine de l'aide aux migrants dans les différents pays ainsi que le type et la dimension des efforts qui leur ont été consacrés au cours de la période 1969 et 1970 que couvre le présent rapport, il convient de suivre, point par point, les réponses que les Gouvernements de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas ont fait parvenir à la Commission sur l'état d'application de la Recommandation faisant l'objet de ce rapport. Par contre, la France n'a transmis qu'une note d'information relative aux principales activités développées dans le domaine de l'action socio-éducative en

./.

---

(1) cf. orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire, page 20, doc. de la Commission des Communautés européennes S/2/1971.

(2) Il nous est impossible de fournir des chiffres concernant les membres de la famille des migrants qui les ont accompagnés ou qui en vivent séparés dans leur pays d'origine.

faveur des travailleurs migrants au cours des années 1968, 1969 et 1970. Ce document figure en annexe (n° 7) dans son texte intégral.

4. Dans leur Introduction, les différents pays ont mis en évidence l'accroissement important de l'immigration dans la période considérée, à l'exception de la Belgique. Celle-ci a souligné que cet accroissement numérique a été très limité, une politique de restriction de l'immigration ayant été instaurée à cause de la persistance d'un certain chômage malgré la reprise de l'activité économique. Cependant, la Belgique a fait état de la présence sur son territoire de 694.447 étrangers (travailleurs et membres de leurs familles) à la fin de 1969 (7,19% par rapport à la population totale); l'Allemagne a cité le chiffre de 1.948.951 travailleurs étrangers salariés occupés sur son territoire à la fin de 1970 (9,1% par rapport au total de la population active); Le Luxembourg a mentionné 32.000 travailleurs étrangers et 40.000 membres de leurs familles en 1970 (21,17% par rapport au total de la population); les Pays-Bas ont indiqué, pour la même date, le chiffre de 71.251 permis de travail octroyés à des travailleurs étrangers (la population active est au nombre de 8.097.000).

5. La simple allusion à ces chiffres est très significative de l'envergure et de la complexité des problèmes qui sont en jeu, mais pour une information plus précise, permettant une certaine comparabilité des données, il faudra se référer aux tableaux statistiques qui figurent en annexe (de 1 à 6).

\*

\* \*

#### Quelques aspects ayant caractérisé l'action des différents pays

6. Avant de passer en revue les mesures particulières destinées aux travailleurs migrants et à leurs familles, en application de chaque point de la Recommandation, il convient de rappeler quelques aspects ayant plus particulièrement caractérisé l'action développée dans les différents pays.

./.

7. En Belgique, l'attention s'est notamment concentrée sur le "Statut des étrangers"; suite à une action des mouvements universitaires, le Gouvernement s'est engagé à coordonner dans un texte unique les dispositions existantes, en créant dans ce but une Commission appropriée.

8. En Allemagne, le souci d'approfondir la connaissance du phénomène de l'immigration des travailleurs étrangers s'était déjà concrétisé dans une enquête par sondage de l'Office fédéral du Travail effectuée en 1968 (1) sur tous les aspects concernant ce phénomène (occupation, conditions de famille et logement, durée de séjour, conditions de travail, mobilité, instruction, perfectionnement, promotion sociale, etc...). Les données rassemblées par cette enquête ont fait l'objet d'une élaboration ultérieure, en 1969, permettant ainsi de compléter et d'approfondir cette connaissance. En outre, une réalisation marquante a été la publication, le 2.2.1970, des "Principes pour l'intégration des travailleurs étrangers" (élaborés par les services et organisations représentés auprès du cercle de coordination et du comité des Länder "Travailleurs étrangers" au Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales)(2).

9. Le Luxembourg a souligné les progrès considérables qui ont été réalisés dans le secteur de l'aide aux migrants, tout en mettant en évidence les problèmes très graves que soulève la présence massive et toujours croissante des travailleurs étrangers. C'est pour cette raison, suivant le rapport luxembourgeois, que la décision a été prise dans ce pays de freiner en général l'immigration non contrôlée et d'établir plus particulièrement un accord bilatéral avec le Portugal, pays d'origine de nombreux travailleurs migrants, afin d'assurer à tous les candidats à l'émigration une visite médicale et une sélection préalable et appropriée, en vue d'éviter les échecs graves trop souvent constatés, avec les conséquences les plus douloureuses pour les intéressés.

10. Pour les Pays-Bas (où depuis le mois de novembre 1970 seulement les travailleurs recrutés sur la base des accords bilatéraux signés avec un certain nombre de pays peuvent être engagés - sauf bien entendu les travailleurs communautaires ainsi que certains travailleurs bénéficiant de

---

(1) III<sup>ème</sup> rapport sur les suites données à la Recommandation concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté - (doc. V/4128/70)

(2) Ces principes ont été révisés en 1972

quelques exceptions bien précisées) il y a lieu de citer tout d'abord la "Note du Gouvernement" que les Ministres de la Justice, des Affaires Economiques, des Affaires Sociales et de la Santé, des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale ont présentée conjointement à la IIème Chambre le 14.4.1970. Dans cette note, sont pris en considération les fondements et les objectifs de l'immigration des travailleurs étrangers ainsi que tous les aspects économiques et sociaux qui la caractérisent. Une Commission spéciale, créée pour l'examen de cette note, a tenu des séances publiques : l'une d'entre elles, destinée à l'audition des seuls travailleurs étrangers, leur a permis de discuter de leurs problèmes. Le rapport provisoire de cette Commission se caractérise par son contenu, assez critique à l'égard de la note précitée, tout en reconnaissant que la présence de nombreux travailleurs étrangers soulève beaucoup de problèmes, notamment en ce qui concerne la promotion du bien-être de ces personnes. Quant aux actions déployées en faveur de ces travailleurs et de leur famille, le rapport néerlandais a tenu à rappeler qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la politique générale du pays pour la promotion du bien-être social et a défini le contenu, les objectifs et les méthodes de l'action spécifique des services sociaux. Celle-ci vise à une adaptation des groupes de travailleurs migrants à la société néerlandaise et à leur acceptation de la part de cette dernière.

11. Dans un pays d'émigration comme l'Italie, l'orientation qui s'est affirmée et s'affirme toujours davantage à l'égard de l'action sociale en faveur des travailleurs migrants et de leur famille, a consisté à insérer cette action dans le contexte le plus large de la politique sociale. En effet, les politiques qui la composent, <sup>celles</sup> de l'instruction, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'aide sociale, s'adressent, il est vrai, à la totalité de la population mais elles ont aussi une incidence sur le phénomène migratoire.

./.

L'augmentation des crédits destinés à ces actions

12. Les sommes qui, dans les différents pays, ont été consacrées à l'action en faveur des travailleurs migrants présentent partout des augmentations sensibles par rapport à la période précédente et se chiffrent, bien que de manière fragmentaire, comme suit (1) :

Belgique : les sommes consacrées aux centres des Services provinciaux d'Immigration et d'Accueil - à charge du budget du Ministère de l'Emploi et du Travail - ont été respectivement de 1.350.000,- FF en 1969 et en 1970 (contre 1.035.000,- FF en 1968).

Allemagne : les subventions du Bund, des Länder et de l'Office fédéral du Travail pour les activités en faveur des travailleurs migrants - à l'exclusion du développement des habitations familiales - s'élèvent à 7,8 millions de D.M. en 1969 et à 12,4 millions de D.M. en 1970 (contre 5,4 millions de D.M. en 1968).

France : Pour le développement de l'action socio-éducative liée à la résorption des bidonvilles, les crédits affectés en 1969 ont été de 2.500.000,- FF. En 1970, les crédits affectés par le F.A.S. ont été destinés notamment à :

- l'action socio-éducative	FF 12.500.000,-
- des actions de promotion sociale	7.500.000,-
- l'action socio-éducative dans les bidonvilles et les cités de transit	3.700.000,-

Italie : les frais relatifs aux 98 assistants sociaux en service auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale ont représenté en 1969 ainsi qu'en 1970 une dépense annuelle de Lires 238.704.480,- à la charge du Ministère précité. Pour les voyages des migrants et de leurs familles bénéficiant (une fois par an) de la réduction de 50% sur le prix des billets en chemin de fer - aller-retour - sur le territoire national, la dépense annuelle, aussi bien en 1969 qu'en 1970, a atteint le chiffre de Lires 1.500.000.000,- environ.

---

(1) Il s'agit de chiffres formés par les rapports gouvernementaux. Ces chiffres ne représentent, ainsi qu'il est indiqué, qu'une partie des dépenses effectuées dans le domaine de l'aide aux migrants. Pour calculer leur contre-valeur en unités de compte, cf. annexe n°8

Luxembourg : les crédits affectés à l'aide aux migrants, déjà augmentés en 1969 (22 millions en 1968), ont atteint en 1970 la somme de 60 millions environ. Cette somme comprenait des dépenses les plus diverses : fonctionnement du Service social et Immigration, installation de foyers ouvriers, aides matérielles, assistance médicale et hospitalière des personnes non assurées, frais de rapatriement, entretien de crèches et de garderies d'enfants, écoles spéciales et cours linguistiques. Les subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers y sont également comprises.

Pays-Bas : Les subventions accordées par le ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale aux fondations s'occupant des travailleurs étrangers ont été respectivement de 2.225.000 Fl. en 1969 et de 3.760.000 Fl. en 1970 (contre 1.550.000 Fl. en 1968). Pour 1971, les subsides prévus sont de l'ordre de 7.149.000 Fl.

13. Pour éviter toute équivoque, il faut insister sur le fait que les montants des crédits et subventions ne sont absolument pas comparables, en raison surtout de leur caractère fragmentaire et de la diversité de leurs destinations. Mais on peut aussi se demander quelle est la portée réelle de ces augmentations, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et des prestations et de l'accroissement du nombre des migrants.

#### Les réponses données aux différents points de la Recommandation

14. Pour le point 1 de la Recommandation concernant les développements des services sociaux des travailleurs migrants, les aspects positifs mis en évidence dans les rapports gouvernementaux ont été notamment :

15. En Belgique, deux nouveaux services provinciaux d'Immigration et d'Accueil ont été respectivement créés à Mons et à Charleroi (services semi-publics à compétence régionale, subventionnés par le pouvoir central). La création d'un service analogue est prévue pour la province du Brabant à brève échéance.

Le Ministère de l'Emploi et du Travail a l'intention d'établir un catalogue général de tous les organismes sociaux, publics ou privés, s'occupant des travailleurs migrants. Pour les provinces de Brabant, de Namur et de Luxembourg, les listes respectives ont déjà été diffusées.

16. En Allemagne, les lignes de l'organisation de l'assistance aux travailleurs migrants sont restées inchangées. Le nombre des travailleurs sociaux en service auprès des organisations privées s'occupant de l'aide aux migrants est passé de 360 (en 1968) à 473 à la fin de 1970. Les voitures que l'Office fédéral du Travail met à leur disposition pour leurs activités nécessairement très décentralisées sont au moins de 205 (137 en 1968). En outre, 400 bureaux administratifs de la Confédération syndicale des travailleurs donnent des conseils à la main-d'oeuvre étrangère, notamment en matière de droit social et de droit du travail.

17. En Italie, la convention passée entre le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et l'E.I.S.S. (1), organisme qui gère le service social d'aide aux migrants auprès des bureaux provinciaux de ce Ministère, a été reconduite. Les assistants sociaux ainsi engagés sont au nombre de 98, ce qui représente une dépense annuelle de 238.704.480 liras à la charge du budget du Ministère précité. La création est prévue, par cette convention, d'un comité paritaire ayant pour tâche d'améliorer le niveau d'insertion du service social dans les structures du Ministère.

En ce qui concerne les services sociaux auprès des Représentations consulaires d'Italie à l'étranger, ceux-ci ont été particulièrement renforcés dans les pays où l'immigration est <sup>le</sup> plus intense et comptent 74 assistants sociaux contractuels. Ce renforcement a eu lieu malgré les nombreuses difficultés budgétaires de 1969 dues aux agitations du personnel recruté sous contrat et malgré la suspension temporaire des recrutements ayant eu lieu pour attendre l'adoption du règlement d'application de la loi du 17.7.1970 portant "Modifications des normes concernant le personnel des Représentations diplomatiques et des Bureaux consulaires". Les Bureaux du Travail et de l'Assistance sociale (U.L.A.S.) auprès des Représentations consulaires sont également renforcés : dans les pays de la C.E.E., les fonctionnaires de ces Bureaux (il s'agit notamment de chanceliers avec une spécialisation sociale) sont au nombre de 79.

---

(1) Organisme italien pour le Service social

18. Au Luxembourg, les initiatives qui ont été développées concernent notamment la création de foyers pour travailleurs isolés, création qui a été stimulée par un foyer créé à Bonnevoie, à titre d'expérience pilote, par le Service social d'Immigration. 1.000 nouveaux lits dans des foyers devraient être disponibles à court terme, grâce aux primes que le Gouvernement accorde dans ce but aux entreprises (50.000 F.L. par ouvrier).

19. Aux Pays-Bas, le réseau des Fondations qui se consacrent au bien-être des travailleurs immigrés, organisé sur base régionale<sup>(1)</sup>, a été consolidé. Le territoire du pays sera entièrement couvert par ce réseau, car il est prévu d'une part de créer des Fondations dans certaines régions qui en sont encore dépourvues (Groningen, Frise, Zélande et le territoire autour de IJSSSEL) et d'autre part, pour d'autres régions, d'attribuer des fonctions analogues à ces Fondations à des organismes qui y existent déjà.

Le personnel des Fondations se compose au total de 56 assistants sociaux néerlandais, de 63 travailleurs sociaux de différentes nationalités (turcs, marocains, grecs, portugais, espagnols, italiens et yougoslaves) et de 32 employés administratifs.

L'activité des Fondations a bénéficié des dispositions plus avantageuses entrées en vigueur le 1.1.1969 concernant les subventions du Ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale pour le travail social destiné aux migrants. Pour les Fondations régionales, le concours financier couvre les 70% des dépenses admises, tandis que pour la "Fondation nationale d'Aide aux Travailleurs étrangers", chargée des tâches de coordination et de consultation à l'égard des Fondations régionales, ce concours est de 90%.

20. Le point 2 de la Recommandation, concernant les activités déployées à l'égard des travailleurs migrants, couvre de toute évidence un très large domaine qu'il est difficile de résumer. Dans le cadre de ces activités extrêmement nombreuses et disparates, il est toutefois possible de reconnaître que des changements ne sont pas survenus, ni dans les conceptions ni dans les méthodes, par rapport à la période précédente. Certaines activités ont été intensifiées de façon remarquable. C'est le cas par exemple des initiatives

./.

---

(1) cf. IIIème rapport sur les suites données à la Recommandation concernant l'activité des Services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté (doc. V/4128/70) (déjà cité)

concernant l'enseignement de la langue du pays aux travailleurs étrangers et aux membres de leurs familles.

21. L'information a également fait l'objet d'une attention particulière: l'Allemagne a cherché, sur la base de voyages d'experts dans les pays d'origine des migrants (Italie, Turquie, Yougoslavie et Tunisie), d'y réaliser des activités pour l'information et pour la formation linguistique et professionnelle de ceux-ci - avant même qu'ils ne quittent leur pays - cette préparation devant servir à rendre ensuite plus faciles leur travail et leur adaptation en Allemagne. Le service de presse et d'information du gouvernement fédéral s'est préoccupé et se préoccupe de l'information du public et des travailleurs étrangers : à ces derniers sont destinés des journaux, publiés dans différentes langues (grec, italien, yougoslave, espagnol et turc) avec l'aide financière fédérale, ainsi que des programmes appropriés à la radio et à la télévision. (Dans ses conclusions, le Gouvernement manifeste toutefois son intention d'améliorer encore les activités d'information, cf. point II C).

22. L'information des travailleurs migrants est également très poussée aux Pays-Bas, sans pour autant négliger l'aspect très important de l'information de l'opinion publique. Il faut rappeler que dans ce pays le problème de l'information est vu notamment sous l'angle de la coopération qu'il exige de tous les organismes s'occupant des migrants : pour cette raison, ce sont deux Groupes de travail créés au sein de la "Commission de consultation et de contact pour l'aide aux travailleurs étrangers" qui se chargent de l'information. Le premier groupe, appelé "Bulletin pour les travailleurs étrangers", publie des bulletins mensuels en plusieurs langues (5.000 exemplaires distribués gratuitement), tandis que le deuxième, sous le nom de groupe "Mariage et famille", s'occupe des différents problèmes, notamment juridiques, religieux et culturels qu'impliquent les mariages mixtes et a déjà publié trois brochures relatives respectivement à l'Espagne, la Turquie et le Maroc.

23. L'Italie a également consacré des efforts multiples au domaine de l'information. Le Ministère des Affaires Etrangères en collaboration avec les Editions "Italiani nel mondo" (Italiens dans le monde) a mis à jour les guides concernant l'Allemagne et les Pays-Bas et a édité un nouveau guide concernant la C.E.E. .

Le "Notiziario dell'emigrazione" (Nouvelles de l'émigration), publication spécifique en la matière, connaît une diffusion en 3.500 exemplaires.

24. Si la Belgique, qui fait également des efforts remarquables dans le domaine de l'information (presse, radio et télévision) est citée en dernier lieu, c'est par le souci de mettre en évidence une initiative tout à fait particulière qu'elle a entreprise depuis des années et qu'elle s'efforce de perfectionner toujours davantage pour l'information et la connaissance réciproque des immigrés et de la population autochtone : "la semaine de l'immigré", consistant non seulement en un ensemble de manifestations récréatives et sportives réalisées par les immigrés eux-mêmes, mais également en des réunions et des travaux qui sont axés sur leurs problèmes et se déroulent à différents niveaux avec une large résonance.

25. Quant aux activités spécifiques des services sociaux : le Service social d'Immigration du Luxembourg ayant essayé de chiffrer son travail a indiqué :

pour 1969, 4.581 interventions dont ont bénéficié	7.222 immigrés
" 1970, 7.268	" " " 10.030 personnes.

Dans ce cadre, les bénéficiaires ont été indiqués comme suit : les 60% des activités ont été consacrées à des travailleurs portugais et aux membres de leur famille, les 25% à des ressortissants italiens et le restant, soit 15%, aux ressortissants des autres pays de la C.E.E. . Quant à l'objet des prestations, l'aide pour la recherche d'un logement et le contrôle de ses conditions a représenté le pourcentage le plus élevé (30% de toutes les prestations) suivi des 20% consacrés à l'aide matérielle, le restant, soit 50% devant être réparti entre les prestations les plus variées.

26. Pour sa part, l'Italie a souligné que les activités des services sociaux qui reproduisent celles déjà illustrées pour le passé, s'effectuent aussi bien à l'étranger, réalisées par les services sociaux des Représentations consulaires des pays d'accueil, qu'en Italie où les services sociaux sont engagés notamment à :

- a) assurer leur aide en vue de la préparation au départ des migrants;
- b) s'occuper des familles restées séparées du chef de famille ou se préparant à le rejoindre;
- c) déployer toutes les activités nécessaires lors du retour des migrants et de leur famille .

Une forme d'aide qui a impliqué une dépense d'un milliard et demi de liras est la réduction de 50% sur les tarifs ferroviaires accordée une fois par an aux travailleurs migrants et à leur famille venant faire un séjour en Italie ; cette réduction relative au parcours national, aller-retour est prévue par la loi du 1er avril 1956 - n° 252.

27. Parmi les activités des services sociaux mentionnées par l'Allemagne, figurent celles réalisées dans les centres sociaux et de loisirs : ceux-ci ont toutefois modifié quelque peu le rôle qu'ils avaient rempli au début des recrutements de main-d'oeuvre étrangère et ont pris notamment le caractère de lieux pour la rencontre des travailleurs étrangers ou pour leur formation professionnelle.

28. Par contre, aux Pays-Bas, les Fondations pour l'aide aux travailleurs étrangers ont axé sur ces centres une grande partie de leurs activités. Il appartient à ces centres d'assurer aux immigrants la possibilité de se rencontrer dans un milieu national, les aidant ainsi à surmonter la solitude et la nostalgie du pays d'origine et à garder leur propre culture - préoccupation, cette dernière, qui apparaît fondamentale suivant la conception néerlandaise que la plus grande partie de ces travailleurs fera retour à son pays, dans un laps de temps plus ou moins long. Les autres activités que les Fondations réalisent notamment dans les centres concernent la récréation des travailleurs étrangers sous toutes ses formes (sports, loisirs, etc...), l'utilisation du temps libre pour la formation culturelle, y compris l'apprentissage des langues, et/ou pour la formation professionnelle. Des efforts sont aussi

effectués par les Fondations dans le domaine des logements des travailleurs migrants et de la scolarité de leurs enfants.

29. Ces deux problèmes, du logement pour les travailleurs migrants - logements collectifs, pensions privées, habitations familiales - et de la scolarité de leurs enfants, restent cruciaux dans tous les pays d'immigration.

30. En Allemagne, dans le domaine du logement, les nouveaux efforts concernent notamment l'amélioration des normes minima relatives aux logements collectifs des travailleurs migrants d'une part et, d'autre part, l'adoption de règles générales destinées à éviter la résiliation arbitraire des contrats de location et à réprimer les abus à l'égard des loyers. En outre, une nouvelle formule de financement a été adoptée, destinée à promouvoir la construction d'un plus grand nombre d'habitations familiales, moyennant la coopération financière du Bund, des Länder et de l'Office fédéral du Travail (1).

31. Pour les Pays-Bas, il faut souligner, parmi les aspects positifs relatifs au logement, la création d'une vingtaine d'organismes spécialisés pour l'aide à ces travailleurs dans le domaine des logements (organismes qui ont ainsi soulagé les Fondations d'assistance de certaines tâches qu'elles avaient remplies jusqu'alors et qui dépassaient leur compétence spécifique), et enfin le développement de "groupes d'action" spontanés, notamment constitués par des jeunes gens, qui stigmatisent la situation déplorable des logements des travailleurs étrangers et s'efforcent de les aider à les améliorer

32. Pour la scolarité des enfants des travailleurs migrants, ce sont notamment l'Allemagne et les Pays-Bas qui ont fait état des difficultés existantes dans ce domaine. Le rapport allemand souligne le manque d'instituteurs et de locaux aussi bien pour les classes de transitions (où les enfants devraient apprendre la langue allemande en vue de pouvoir fréquenter les écoles du pays) que pour l'enseignement complémentaire qui devrait être assuré à ces enfants comprenant les fondements de leur langue maternelle et de leur culture propre. Suivant la situation décrite, de nombreux enfants étrangers échapperaient à l'obligation scolaire sans toutefois qu'il soit possible d'en connaître le nombre, aucun recensement de ces enfants n'ayant jamais été fait.

./.

(1) cf. IIIème rapport sur les suites données à la Recommandation de la Commission concernant le logement des travailleurs migrants (doc. V/461/71)

Un aspect positif a toutefois été mentionné consistant en l'aide du voisinage aux enfants étrangers pour leurs devoirs d'école, initiative prise dans le cadre de "1970, année internationale de l'enseignement". Le rapport des Pays-Bas n'a pas signalé non plus de progrès à l'égard de la scolarisation des enfants des immigrés. L'orientation qui paraît s'y confirmer est celle de leur assurer un enseignement biculturel, c'est-à-dire ayant le souci de donner aux enfants de ces travailleurs l'instruction du pays d'accueil et de sauvegarder en même temps les principes de la culture du pays d'origine, en vue notamment de leur retour probable dans ce pays. Les questions difficiles et complexes que cette conception soulève sur le plan théorique et sur celui de son application concrète ont déterminé la "Fondation nationale pour l'aide aux Travailleurs étrangers" à entreprendre une enquête ad hoc, qui est en cours actuellement.

33. Reste enfin à signaler une tendance très significative que les réponses données au point 2 laissent apparaître : la participation des immigrés aux activités et aux décisions qui les concernent (participation dont le rapport précédent soulignait quelques expériences) a connu un certain développement. En Allemagne, les travailleurs étrangers participent aux activités des centres de coordination (dont la création, due à l'initiative du Ministère du Travail et des Affaires Sociales, a été intensifiée depuis 1970) qui sont chargés d'étudier les problèmes les plus urgents qui se posent à ces travailleurs et d'en chercher la solution. Aux Pays-Bas, les Fondations confient aux travailleurs immigrés des responsabilités dans le cadre des programmes d'activités qui leur sont destinés. Mais c'est particulièrement en Belgique que l'initiative de donner aux travailleurs étrangers la possibilité d'exprimer leurs avis et d'être associés aux décisions qui les concernent a été lancée, moyennant la création des Conseils consultatifs communaux : ceux-ci sont constitués, au prorata des différentes nationalités, auprès des Communes présentant un fort pourcentage d'immigrés. Cette initiative, qui peut être interprétée comme un premier pas vers la reconnaissance des droits civiques à ces personnes, ne cesse de se développer.

34. En ce qui concerne le point 3 - relatif à la coordination des différents services à l'intérieur du pays d'émigration ou d'accueil -, aucune innovation marquante n'a été signalée par rapport au document précédent. La Belgique et l'Allemagne se sont déclarées satisfaites de la coordination existante de même que le Luxembourg qui a tenu en outre à souligner l'appui que le Gouvernement accorde au Service social d'Immigration et aux différentes initiatives d'assistance des Consulats étrangers et des organismes privés. En Italie, le problème de la coordination des divers organismes privés exerçant leur activité dans le domaine de l'aide aux migrants est toujours à l'étude du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Les Pays-Bas ont cité le travail de la "Commission de consultation et de contact pour l'aide aux travailleurs étrangers" qui a pour tâche non seulement de conseiller le Ministre des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale sur la politique à suivre pour l'accueil et le bien-être de ces travailleurs, mais également de coordonner les différentes activités dans ces domaines. Plus particulièrement, l'accent a été mis sur les programmes des deux groupes de travail créés au sein de cette Commission dont il a été question au sujet du point 2.

35. Le point 4 concernant la formation et le perfectionnement du personnel des services sociaux a reçu des réponses succinctes sans pour autant que cela signifie un manque d'intérêt pour ces problèmes. Au contraire, il semble possible d'affirmer que le problème de fond bien que latent reste celui de la formation générale des assistants sociaux, préoccupation commune aux six pays. A cet égard l'Italie a fait état explicitement des efforts de l'A.A.I. (Administration pour les Activités d'Assistance italienne et internationale) visant à garantir que les études des assistants sociaux présentent une orientation unitaire et une adaptation dynamique à la réalité sociale italienne. Le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et le Ministère des Affaires Etrangères ont assuré leur contribution à ces efforts. En outre, le Ministère des Affaires Etrangères a organisé un séminaire, en collaboration avec l'A.A.I., en novembre 1969, pour les travailleurs sociaux des Bureaux "Travail et Assistance sociale" créés auprès des Consulats

(s'occupant notamment des questions de droit social et droit du travail) et a tenu un cours de perfectionnement d'une durée de trois mois, destiné aux Chanceliers en vue d'approfondir leur formation sociale.

A l'égard de la formation en cours d'emploi, spécifique, des travailleurs sociaux s'occupant des travailleurs migrants, le rapport allemand souligne que toutes les organisations d'assistance prévoient des cours destinés à leur personnel social.

Le rapport néerlandais précise que les Fondations régionales sont de plus en plus confrontées, en fonction du développement de leurs activités, avec la nécessité de perfectionner la formation de leur personnel et, plus particulièrement, des travailleurs sociaux étrangers recrutés pour aider leurs compatriotes. La "Fondation nationale pour l'Aide aux Travailleurs étrangers" et la "Fondation pour l'Aide aux Etudiants étrangers" ont mis à l'étude ce problème. Avec l'aide du Ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action sociale, des visites d'étude de travailleurs sociaux ont été organisées en France et au Maroc.

36. Pour le point 5 concernant la coopération entre les services sociaux des différents pays, les observations qui ont été formulées laissent apparaître une situation plutôt satisfaisante bien que susceptible d'être améliorée : la Belgique a cité, comme exemple d'une initiative particulièrement efficace, le stage collectif qui s'est tenu à Liège en novembre 1970 (organisé par les Services provinciaux d'Immigration et d'Accueil de Wallonie en collaboration avec la Commission des Communautés Européennes) qui a permis la rencontre de travailleurs sociaux, de syndicalistes et d'administrateurs locaux belges et italiens s'occupant des travailleurs migrants et de leur famille dans les régions d'accueil en Belgique et dans certaines régions de départ du midi de l'Italie.

Les Pays-Bas ont souligné que des relations particulièrement intenses et efficaces existent avec certains organismes, notamment internationaux, tandis qu'avec d'autres elles sont plutôt rares.

L'Italie a émis le voeu que le Groupe de Travail "Assistance sociale et Logement des Travailleurs migrants et de leur famille" créé au sein du Comité consultatif pour la Libre Circulation reprenne rapidement son activité, car ce Groupe de Travail est considéré comme susceptible de stimuler et de favoriser la coopération entre les services compétents des six pays.

37. En conclusion de leurs rapports, trois pays ont formulé certaines considérations et énoncé des projets :

- L'Allemagne a attiré l'attention sur les efforts qu'elle entend entreprendre dans le domaine de l'information, dans lequel des changements profonds sont prévus, y compris un large recours aux moyens audiovisuels suite à la constatation que les activités réalisées auparavant (notamment l'information adressée aux travailleurs moyennant les journaux publiés dans leur langue) n'avaient pas obtenu les résultats espérés. Dans le domaine de l'enseignement de l'allemand, une amélioration a également été recherchée par la production d'un nouveau film, réalisé à l'initiative du Ministère fédéral du Travail et des Affaires Sociales, destiné à répondre aux exigences particulières des travailleurs étrangers.
- Le Luxembourg a reconfirmé que les travaux de préparation d'un projet de loi concernant l'action sociale en faveur des immigrés et de leur famille sont très avancés.
- Les Pays-Bas ont non seulement retracé les lignes de l'évolution de leur politique d'aide aux travailleurs étrangers depuis 1960, mais ils ont également insisté sur le fait que le phénomène de l'immigration est très dynamique, d'où la nécessité que cette politique soit adaptée de façon constante aux circonstances. Il est également nécessaire qu'elle reçoive le soutien de tous ceux qui y sont associés, à tous les niveaux : local, régional, provincial et national.

Quelques considérations finales

38. Des aspects positifs se dégagent de toute évidence des réponses des Gouvernements. Cette évolution apparaît encore plus évidente si l'on tient compte de ce que les données fournies par ces réponses ne sont que partielles : en effet, les actions que les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs déploient largement dans ce domaine n'y sont mentionnées que de façon sporadique, ainsi que d'ailleurs les activités, parfois très importantes, développées par d'autres organismes privés.

39. Toutefois, la situation des travailleurs migrants, qui reste très pénible et précaire pour une grande partie d'entre eux, exige des efforts bien plus importants effectués suivant des lignes d'action précises et coordonnées.

40. Le premier aspect, qui mérite une attention toute particulière - et il faut constater avec regret que les réponses des Gouvernements l'ont laissé plutôt dans l'ombre - est celui du regroupement des familles. Ces réponses ne nous permettent pas de connaître s'il existe et dans quelle mesure, une politique de regroupement des familles existe, indispensable pour permettre aux travailleurs immigrés de vivre une vie normale. C'est tout d'abord la question du "logement familial" (qui conditionne en premier lieu ce regroupement) qui devrait faire partie de cette politique. La mise en place s'impose également de tous les moyens nécessaires (structures et infrastructures) pour l'adaptation et l'intégration des membres de la famille de l'immigré, si leur séjour dans le pays d'immigration se prolonge, s'impose également. A cet égard, une des conditions préliminaires réside dans la connaissance exacte des dimensions et de la qualité des besoins à prendre en considération. Or, force nous est de constater que les données statistiques actuellement disponibles ne permettent de connaître ni le nombre des travailleurs migrants rejoints par leur famille dans le pays d'immigration ni celui des familles restées séparées dans leur pays d'origine. Il est encore plus difficile d'obtenir des renseignements chiffrés tels que le nombre et l'âge des membres des familles, la durée de leur séparation ou du séjour dans le pays d'immigration, etc... .

41. Le logement des travailleurs migrants reste, comme il a été dit, un problème très grave au sujet duquel les réponses des Gouvernements ont souligné les efforts effectués et les difficultés existantes : le fait d'en avoir traité dans le contexte des services sociaux prouve, une fois de plus, que ce problème ne peut pas être isolé, en raison de ses répercussions sur un ensemble de facteurs humains et socio-économiques dont les services sociaux sont obligés de tenir compte. Toutefois, les questions relatives au logement ayant été développées dans un document récent de la Commission (1) déjà mentionné à maintes reprises, il est préférable d'y faire référence, tout en soulignant qu'une étude ad hoc est prévue, destinée à permettre d'approfondir, d'une part, la connaissance de la situation des logements sociaux dans les pays communautaires et, d'autre part, de préciser les conditions de logement des travailleurs étrangers, les difficultés de fait qu'ils rencontrent et les causes qui engendrent de telles difficultés. En effet, cette étude figure, à la demande de la délégation italienne, parmi les études ayant un caractère prioritaire, inscrites au programme approuvé par le Conseil des Ministres en juillet 1971, dans le cadre de l'article 118 du Traité.

42. La scolarisation des enfants des travailleurs migrants  
(question qui devient plus importante et urgente au fur et à mesure que la durée du séjour des immigrants se prolonge et que s'accroît le nombre des familles venues les rejoindre) repose sur le droit imprescriptible de tous les enfants à leur éducation.

Cette question est d'ailleurs strictement liée aux objectifs, maintes fois reconfirmés, visant à assurer aux travailleurs migrants une égalité réelle avec les travailleurs autochtones y compris l'égalité des chances dans le domaine de la promotion sociale. C'est une question de justice mais il s'agit également, pour la Communauté européenne, d'éviter à tout prix le danger de la formation et de la perpétuation d'un sous-prolétariat qui serait provoqué, inévitablement, par le manque d'instruction scolaire et de formation professionnelle des enfants des travailleurs migrants. Le nombre de ces enfants, qui n'est pas connu, a été évalué pour les pays communautaires à plus de 700.000 (y compris ceux en âge préscolaire et quelques dizaines de milliers qui vont au-delà de l'obligation scolaire).

./.

---

(1) cf. IIIe Rapport sur les suites données à la Recommandation de la Commission concernant le logement des travailleurs et de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté (doc. V/461/71)

Les graves difficultés que la scolarisation de ces enfants implique, dues au manque d'instituteurs, de locaux, de moyens pédagogiques adéquats et accentuées par la nécessité d'assurer à ces enfants un enseignement bi-culturel, ne pourront être résolues que sur la base d'une coopération efficace entre les deux pays intéressés (d'origine et d'accueil). Des efforts sont également prévus sur le plan communautaire. En effet, la Commission a créé un Groupe interservices "Enseignement et Education" qui a approfondi la question de l'éducation des enfants des travailleurs migrants et élaboré un document qui, contenant des conclusions et des propositions, servira de base pour une série d'actions. Ces actions pourront être entreprises directement par la Commission ou stimulées par celle-ci lorsqu'elles rentrent dans la compétence des Etats membres.

43. L'information des migrants et de la population du pays d'accueil, en vue notamment de leur connaissance réciproque et, en conséquence, de l'élimination des préjugés, a fait l'objet d'une attention accrue dans les six pays. On ne peut que souscrire aux efforts que les diverses instances réalisent ou se proposent de réaliser. Une mention toute particulière mérite l'initiative déjà citée, qui se développe de plus en plus en Belgique : la "Semaine de l'Immigré". Celle-ci, réalisée chaque année, consiste en la mobilisation de tous les responsables de l'action sociale en faveur des immigrés ainsi que des immigrés eux-mêmes, mobilisation appuyée par les efforts conjugués de la presse, de la radio et de la télévision. Cette initiative représente ainsi un moyen très efficace pour lutter contre la xénophobie, latente ou manifeste, du pays d'accueil et pour favoriser la prise de conscience de la situation réelle des immigrés et de leurs problèmes. Des initiatives telles que la "Semaine de l'Immigré" ou analogues méritent la meilleure considération et des encouragements sans réserve.

44. La participation active des migrants aux activités qui les concernent ainsi que leur représentation au sein des comités (ou autres centres de consultation et/ou de décision) apparaît comme un autre des points importants auxquels les réponses des Gouvernements ont fait quelques allusions. Les progrès réalisés dans ce domaine sont encore très limités mais significatifs : la

./.

Commission leur consacre sa meilleure attention. C'est notamment le rapport de la Belgique qui fait état de la création et du développement des "Conseils consultatifs communaux", dont le nombre, la composition et les tâches ont été décrits sous le point 2 de ce document. Il faut donc recommander de multiplier ces initiatives et de rendre l'opinion publique consciente de cette nécessité (1).

Les droits civiques et ensuite les droits politiques devront être inscrits dans le "Statut de l'Immigré".

45. Les services sociaux ont un grand rôle à jouer aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil pour aider le travailleur migrant et les membres de sa famille à résoudre les difficultés de tout ordre qu'ils rencontrent au cours des différentes étapes du processus migratoire. Toute action visant à améliorer la situation des travailleurs migrants et leurs chances de promotion sociale (y compris leur capacité à prendre en main eux-mêmes la défense de leurs propres intérêts entre dans la compétence des services sociaux. Ce sont notamment les techniques du travail de groupe et du travail social pour le développement communautaire (sans pour autant méconnaître le travail social individuel) que les services sociaux seront appelés toujours davantage à appliquer. Leur collaboration aux recherches, à l'amélioration des infrastructures et même à la modification des structures qui conditionnent la situation des travailleurs migrants et de leur famille fait partie d'une conception moderne du travail social.

46. Pour que cette conception puisse trouver son application concrète dans le domaine qui nous intéresse, des conditions sont requises dont la principale consiste en un réseau adéquat de services sociaux, doté d'effectifs satisfaisants en nombre et qualifications. A cet égard, les réponses des Gouvernements font état d'un certain accroissement du nombre des services sociaux et/ou de leur personnel ainsi que des efforts qui sont faits pour en améliorer la formation spécifique (par un meilleur recrutement ou par des initiatives de qualification en cours d'emploi). Toutefois, il n'est pas

./.

---

(1) L'Union européenne des Conseils communaux consultatifs" vient d'être créée. Son installation officielle a eu lieu à Courcelles (Belgique) le 3.9.1972

possible de passer sous silence l'écart qui existe entre le nombre de travailleurs migrants et les membres de leur famille (les ayant ou non accompagnés dans le pays d'accueil) d'une part et, d'autre part, le nombre de travailleurs sociaux qui s'en occupent. Tandis que les premiers se chiffrent à plusieurs millions de personnes (1), les travailleurs sociaux sont au nombre d'environ un millier (2). Même en tenant compte qu'il s'agit uniquement des travailleurs sociaux des services spécialisés pour les migrants (à l'exclusion donc des services sociaux destinés à l'ensemble de la population auxquels les migrants devraient s'adresser dès que possible) et même en considérant que le chiffre précité fourni par les Gouvernements ne comprend ni les travailleurs sociaux des organisations professionnelles des employeurs et des travailleurs, ni ceux travaillant auprès de certains organismes privés pourtant très actifs, l'écart entre le volume des besoins et des équipements (en personnes et services) destinés à les satisfaire est très éloquent.

47. Il apparaît donc nécessaire d'insister afin que les deux points de la Recommandation en question (respectivement le point 1 et le point 4) concernant la création et le renforcement des services sociaux, leur financement et la qualification de leurs effectifs, trouvent une application plus satisfaisante.

48. Pour sa part, la Commission a témoigné de l'intérêt qu'elle attache aux initiatives concernant le perfectionnement des travailleurs sociaux qui s'occupent des travailleurs migrants et de leur famille en organisant chaque année des "stages collectifs". Ceux-ci sont destinés à permettre à un certain nombre de travailleurs sociaux des six pays de se rencontrer avec d'autres

./.

---

(1) L'impossibilité de donner des chiffres relatifs aux membres des familles des migrants a été soulignée à maintes reprises

En ce qui concerne le nombre de travailleurs migrants, cf. Annexes 1 à 6

(2) Chiffres fournis par les Gouvernements des Etats membres, à l'exception de la France

responsables des questions des migrants pour en dégager en commun les mesures et les méthodes les plus appropriées. Sept stages collectifs ont eu lieu à ce jour<sup>(1)</sup>.

#### L'action spécifique de la Commission

49. Il est indéniable que la Commission manifeste toujours davantage son intérêt pour les problèmes humains et sociaux des travailleurs migrants et de leur famille et son souci d'y apporter des réponses efficaces.

Outre ses interventions de caractère plus particulier déjà mentionnées (notamment à propos du logement des migrants, de la scolarisation de leurs enfants et des initiatives de perfectionnement des travailleurs sociaux), il faut rappeler que, sur un plan plus général, des mesures susceptibles d'avoir une très grande influence dans ce domaine ont été adoptées par la Commission. Parmi ces mesures figurent, en premier lieu, celles concernant la révision générale des règlements relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants<sup>(2)</sup>, qui comportent nombre d'améliorations et qui entreront en vigueur pour les six pays le 1er octobre 1972 et pour les neuf pays le 1er avril 1973.

Méritent également d'être soulignées dans cette perspective : la création du Comité permanent de l'Emploi<sup>(3)</sup> et la réforme du Fonds social

./.

(1) Ces stages ont été effectués comme suit :

1967 - Italie - Thème : "Le rôle des services sociaux dans le cadre de la libre circulation des travailleurs"

1968 - France et

Italie - Thème : "Les jeunes travailleurs et la libre circulation"

1969 - Allemagne - Thème : "L'aide sociale aux migrants en dehors de leur vie de travail"

1970 - Belgique - Thème : "Les aspects sociaux des implications régionales de la libre circulation"

1971 - Pays Bas - Thème : "Les problèmes sociaux liés au retour du travailleur migrant à son pays d'origine"

1972 - Italie - Thème : "La scolarisation des enfants des travailleurs migrants : le rôle des travailleurs sociaux".

(2) cf. Règl. 1408/71 (J.O. 149 du 5.7.1971) et Règl. 574/72 (J.O. L74 du 27.3.1972)

(3) cf. Décision du Conseil du 14.12.1970 (J.O. du 17.12.1970) portant création du Comité permanent de l'Emploi

européen (1) ainsi que la proposition concrète d'opérations à réaliser dans le cadre de la politique régionale (2) : toutes ces initiatives répondent à la préoccupation de soustraire les travailleurs à la contrainte d'un chômage sans autre issue que l'émigration et d'assurer à celle-ci - et notamment à la libre circulation - le caractère d'un libre choix accompagné de toutes les garanties indispensables sur le plan humain et social. C'est ainsi que dans ses "Orientations préliminaires pour un programme de politique sociale communautaire" (3) la Communauté a inscrit, parmi les actions prioritaires pour lesquelles la Commission prendra les initiatives adéquates, le point suivant : "Assurer une meilleure insertion des travailleurs migrants et de leur famille dans le nouveau cadre de vie et de travail. Ceci comporte une série d'actions visant à améliorer l'information des intéressés, leur accueil, leur logement, leur intégrations ~~socio-culturelle~~ et la mise en place de programmes de formation professionnelle accélérée".

50. Puisque le contenu de la Recommandation en question répond parfaitement à ces objectifs et est en harmonie avec la série d'actions énumérées ainsi, il apparaît plus que justifié (sans préjuger des programmes pouvant être mis en oeuvre pour répondre à des besoins particuliers) d'insister avec force auprès des Etats membres afin que les suites qu'ils donnent à cette Recommandation soient intensifiées selon les lignes indiquées dans ce rapport.

51. La Commission offre sa collaboration pour la partie de sa compétence. Elle compte entre autres sur l'apport que le Groupe de travail "Assistance sociale et Logement des Migrants et de leur famille (Groupe tripartite créé au sein du Comité consultatif pour la libre circulation) ne manquera pas de lui assurer, en reprenant efficacement son activité, provisoirement interrompue pour raisons contingentes.

./.

---

(1) cf. Décision du Conseil concernant la réforme du Fonds social européen du 1.2.1971 (J.O. L28 du 4.2.1971) et Règl. financier 72/165/CEE du 24.4.1972 (J.O. L 101 du 28.4.1972)

(2) cf. doc. SEC(72) 1283 def. "Première réponse de la Commission au Mémorandum du Gouvernement italien sur la politique d'emploi dans la Communauté"

(3) cf. S.2.1971 - Point C iii)b)

---

REPONSES DES GOUVERNEMENTS  
REGROUPEES SUIVANT LES POINTS DE LA RECOMMANDATION

A. EXPOSES INTRODUCTIFS FIGURANT DANS LES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

Malgré une certaine reprise de l'activité économique au cours de la période envisagée, le nombre de chômeurs est resté relativement important, ce qui a incité le gouvernement belge à maintenir l'immigration en provenance de pays tiers dans des limites assez strictes.

Il n'est pas possible d'autre part de donner un aperçu précis du nombre de travailleurs, originaires des autres Etats membres, qui ont émigré en Belgique au cours de cette période étant donné que l'entrée en vigueur du règlement n° 1612/68 du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs au sein de la C.E.M., en abolissant la délivrance des permis de travail, a supprimé une source statistique.

Selon les dernières estimations de l'Institut national des statistiques, le nombre d'étrangers en Belgique au 31.12.1969 serait de 694.447 soit 7,19 % de la population totale.

Caractéristiques générales de l'action sociale

Les domaines dans lesquels s'exerce l'action sociale ne se sont pas fondamentalement modifiés. Ils restent essentiellement ceux de l'accueil, de l'assistance en matière de sécurité sociale, de l'intégration.

L'opinion publique belge a été alertée en 1970, par des actions entreprises, principalement dans les universités pour que les Autorités établissent un "Statut des étrangers".

Le Gouvernement s'est engagé à coordonner les dispositions existantes en un seul code. Une commission d'études a été installée à cet effet.

ALLEMAGNE

Au 30 septembre 1970, il y avait au total en Allemagne 1.948.951 travailleurs étrangers (dont 557.989 femmes) exerçant une activité, contre 1.089.873 au 30 septembre 1968. Ce nombre représentait 9,1 % (taux de la main-d'oeuvre étrangère) de l'effectif total de la main-d'oeuvre salariée. Il comprenait notamment :

424.546	Yougoslaves
381.840	Italiens
353.898	Turcs
242.184	Grecs
171.691	Espagnols
44.796	Portugais
9.203	Marocains
6.204	Tunisiens

le reste se composant de ressortissants d'autres pays.

D'après un recensement opéré le 30 septembre 1970 dans chaque Land, les effectifs occupés dans le ressort des différents bureaux régionaux de main-d'oeuvre étaient les suivants :

Rhénanie-du-Nord Westphalie	547.222
Bade-Wurtemberg	511.101
Hesse	225.789
Bavière méridionale	214.268
Basse-Saxe-Brême	127.549
Bavière septentrionale	98.748
Rhénanie-Palatinat-Sarre	84.772
Schleswig-Holstein- Hambourg	76.889
Berlin (ouest)	62.613

---

Total : 1948.951

A la même date, la main-d'oeuvre étrangère se répartissait comme suit entre les différents secteurs d'activité économique :

Production et transformation des métaux	750.322
Industries de transformation	471.074
Construction et secteurs annexes	325.782
Service public et prestation de services pour le secteur public	93.686
Commerce, finances, assurances	92.098
Prestations de services dans le secteur privé	90.862
Industries extractives, industries de transformation connexes (sans les métaux), énergie	64.228
Transports	42.639
Agriculture, sylviculture, chasse, élevage, pêche, horticulture	18.260
TOTAL	<u>1.948.951</u>

En automne 1968, l'Office fédéral du travail a procédé à une vaste enquête par sondage sur l'emploi des travailleurs étrangers, leur situation familiale et sur leurs conditions de logement. Pour la première fois, on a essayé d'établir en ce qui concerne la main-d'oeuvre étrangère occupée en Allemagne, un aperçu à la fois vaste et différencié, notamment sur la durée de séjour, les conditions d'emploi en vigueur jusqu'ici, la rotation, l'activité exercée et la qualification professionnelle. Cette enquête a également porté sur la formation et le perfectionnement professionnels ainsi que sur la promotion professionnelle des travailleurs étrangers en Allemagne. En outre une partie spéciale de l'enquête a été consacrée à la situation familiale et aux conditions de logement des travailleurs étrangers. Les résultats de cette enquête par sondage ont été publiés dans le rapport de l'Office fédéral du travail de 1969 sur l'emploi, le recrutement et le placement des travailleurs étrangers.(1)

---

(1) Ces résultats ont été reproduits, en partie, dans le IIIème rapport sur les suites données à la Recommandation sur les services sociaux (doc.V/4128/70) ainsi que dans le IIème rapport sur les suites données à la Recommandation sur le logement des travailleurs migrants (doc. V/7.223/70).

Ces principes constituent une base importante permettant à tous les services qui se consacrent à l'assistance aux travailleurs étrangers et à les adapter aux conditions de travail et de vie de l'Allemagne, de redoubler d'efforts. Les insuffisances existantes et les questions non résolues sont abordées ; les moyens à employer pour y remédier sont indiqués. La Rédaction du "Bundesarbeitsblatt" (Bulletin fédéral du Travail) a profité de l'adoption de ces principes par le "Koordinierungskreis" et le Comité des Länder "Ausländische Arbeitnehmer" pour consacrer son numéro d'avril 1970 au thème "La main-d'oeuvre étrangère dans la République fédérale d'Allemagne" (1)

D'autre part, pendant la période de référence, l'activité des organismes de bienfaisance allemands en matière d'assistance aux travailleurs étrangers a bénéficié d'un soutien financier considérable de l'administration. Le Bund, les Länder et l'Office fédéral du travail y ont consacré environ 7,8 millions de DM en 1969 et environ 12,4 millions de DM en 1970, sans compter l'aide accordée à la construction de logements pour les travailleurs étrangers.

#### ITALIE

L'action sociale en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles a de plus en plus tendance à inclure celle-ci dans une politique sociale plus vaste, pour des raisons fonctionnelles et rationnelles, étant donné que les émigrants sont considérés avant tout comme les autres citoyens qui ont recours comme eux aux services sociaux normaux.

C'est précisément parce que le phénomène migratoire s'identifie de plus en plus à un problème de mobilité géographique et sociale qu'il est impossible de ne pas l'associer à la politique de l'instruction, de la formation professionnelle, de l'assistance sociale et de l'emploi, politique qui intéresse d'ailleurs tous les citoyens, qui doit être fonction des

---

(1) Ce document peut être consulté auprès des services de la Commission en langue originale.

besoins plus ou moins manifestes des différentes zones d'établissement, qui doit accompagner et si possible précéder les flux migratoires, de façon à ce que ceux-ci se déroulent sans heurts, n'aient pas le caractère dramatique qui a malheureusement marqué le phénomène et qui a obligé à créer des services "annexes", "spécialisés", qui n'avaient d'autre but que de pallier l'absence d'un réseau suffisant de services sociaux et civils à la disposition de l'ensemble de la population.

Cette tendance résulte de la nécessité de considérer les problèmes liés à l'émigration non seulement sous l'angle des cas macroscopiques qui exigent des interventions urgentes et immédiates mais comme une expérience humaine dont la société doit tenir compte en raison de ce qu'elle coûterait sur le plan personnel et sur le plan social si elle devait être négative.

Même dans ce contexte plus large, la nécessité d'une intervention spécifique permettant de bien préparer et de suivre le phénomène migratoire subsiste toujours. Les phases de cette intervention peuvent être présentées comme suit :

- a) Recherche et programmation : on ne peut ignorer en effet que le phénomène concerne surtout les zones les plus pauvres du pays dans lesquelles il prend la forme la plus grave et la plus significative de l'exode. En conséquence, il faut y faire face par une politique globale et des plans bien définis qui engagent la responsabilité de toute la Communauté nationale. Il ne faut pas répéter l'erreur d'interventions économiques occasionnelles, mais il faut connaître d'abord et utiliser ensuite les ressources humaines et naturelles disponibles, sur la base de plans précis de valorisation économique et sociale de la communauté, en demandant pour leur réalisation la participation active des populations intéressées.
- b) Soutien de l'emploi : ce soutien doit être réalisé grâce à une information fournie en temps utile sur les possibilités d'emploi et une aide appropriée lors du transfert, surtout en replaçant la mobilité sous le contrôle et l'assistance des bureaux du ministère du travail et en menant une politique ordonnée de formation et de qualification professionnelles en rapport avec les capacités de chacun ou avec les perspectives d'emploi réelles.

- c) Préparation : il faut que le citoyen prenne conscience du nouvel univers dans lequel il va s'insérer et pour cela il faut l'aider à surmonter toutes les difficultés dont beaucoup sont dues à son faible niveau culturel de base, et utiliser à cet effet tout ce que l'Italie fait pour promouvoir des niveaux culturels plus élevés.
- d) Tranfert et intégration : cette phase est la plus délicate : elle nécessite des interventions systématiques en matière d'assistance parce qu'elle présente le danger permanent d'insadaptations, de frustations et, à la limite, de pertes totales et définitives de ressources humaines dont l'apport est nécessaire au développement de la société.

#### LUXEMBOURG

En 1969, le Luxembourg occupait en moyenne 30.000 salariés étrangers, dont 85 % étaient originaires des pays de la Communauté européenne et dont 20 % étaient des femmes. Près de 40.000 membres de leurs familles vivaient pendant la même période au Grand-Duché, dont 15.000 étaient âgés de moins de 21 ans.

Alors que l'élément italien était en nette régression par rapport aux années précédentes, l'afflux de travailleurs portugais devint plus important au cours de l'année 1969. L'arrivée de nombreuses familles était à l'origine d'une pénurie aiguë de logements à loyer modéré, vers la fin de l'année.

Aussi les principaux efforts du Service Social d'Immigration se concentrèrent-ils en 1969 sur le regroupement familial, l'intégration des familles étrangères dans la communauté luxembourgeoise et le logement de ces familles.

La scolarité de quelque 7.000 enfants étrangers créa un autre problème non moins difficile à résoudre.

La pauvreté et l'ignorance frappantes des derniers arrivants qui affluaient principalement de la région parisienne et l'absence complète d'une formation professionnelle plaçaient le Service Social devant des situations parfois embarrassantes et, dans bien des cas, rendirent toute intégration professionnelle et sociale illusoire à tel point que le refoulement ou le rapatriement, souvent douloureux, devint la seule solution possible.

Il ne fait aucun doute que la proportion des physiquement tarés et des éléments asociaux est en nette augmentation par rapport aux années précédentes, que des accidents de travail très graves sont dus à un manque total d'initiation et d'information, qu'une morbidité accrue et des cas de tuberculose importés vont de pair avec un entassement indésirable dans certains quartiers de la capitale et du bassin minier où les derniers immigrants commencent à vivre en vase clos et que la différence de niveau socio-culturel entre la population luxembourgeoise et les immigrants s'accroît d'année en année. Tous ces facteurs troublants ont incité le Gouvernement luxembourgeois à se préoccuper davantage de cette politique concertée de l'intégration sociale des immigrants.

L'inquiétude des chefs d'entreprises devant le manque chronique de main-d'oeuvre qualifiée, accompagné d'une baisse sensible du rendement dans tous les secteurs artisanaux a été doublée de l'appréhension de nos autorités compétentes devant la nette augmentation de la proportion des inadaptables, des éléments asociaux et des physiquement tarés. Ces deux réactions ont certainement contribué à encourager la tâche d'information et d'orientation du Service Social d'Immigration qui fut appuyé tout le long de l'année par des commentaires favorables de la presse, de la radio et de la télévision, pour sensibiliser l'opinion publique et les milieux intéressés du pays et pour rendre possible une série de mesures du Gouvernement qui, en 1970, ont fait avancer l'action sociale en faveur des immigrants d'un grand pas en avant.

L'année 1970 qui connut un essor économique sans précédent est caractérisée également par un afflux record de travailleurs étrangers, très souvent accompagnés de leurs familles et principalement en provenance du Portugal.

On relevait une moyenne de 32.000 salariés étrangers, parmi lesquels 7.000 femmes environ.

Alors que 29.000 étaient des travailleurs manuels, 3.000 avaient le caractère d'employés privés.

Sur un total de 58.000 travailleurs manuels, le Luxembourg comptait donc 29.000 étrangers c'est-à-dire que l'élément étranger constitue à présent la moitié de l'effectif manuel.

La proportion des travailleurs originaires des pays de la Communauté a encore baissé par rapport aux années précédentes pour atteindre à peine 80 % contre 85 % en 1969.

Ces 32.000 travailleurs vivaient avec plus de 40.000 membres de leurs familles, dont au moins 15.000 enfants et adolescents. L'évolution qui s'était dessinée en 1969 déjà par le reflux de la main-d'oeuvre traditionnelle italienne vers la terre d'origine et son remplacement par des immigrants portugais, s'est encore accentuée en 1970, et son incidence sur la vie économique, sociale et culturelle n'a pas manqué de susciter dans tous les milieux du pays une prise de conscience plus vive des problèmes très lourds que pose la présence massive de l'élément étranger.

Pour endiguer l'immigration non contrôlée, clandestine ou spontanée à partir du Portugal et parer aux inconvénients graves qui en résultent pour le pays, le Gouvernement luxembourgeois a conclu à la date du 20 mai 1970, un accord avec le Portugal, relatif à l'emploi de travailleurs portugais au Luxembourg.

Un premier résultat positif de cet accord a été la régularisation des pièces d'identité de nombreux immigrants clandestins.

Toujours à la suite de cet accord, les travailleurs, ainsi que les membres de leurs familles qui n'étaient pas en possession d'un contrat de travail et qui ne disposaient pas d'un logement convenable n'ont plus été admis à partir du 15 septembre.

Enfin, en exécution des articles 9 et 11 de cet accord, le Gouvernement luxembourgeois a prévu les crédits nécessaires pour l'engagement d'une infirmière diplômée du pays d'origine qui, en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, les dispensaires anti-tuberculeux et les assistantes sociales luxembourgeoises, aidera le Service Social d'Immigration à surveiller l'état sanitaire et les conditions d'hygiène et de sécurité de 1.200 familles portugaises, récemment immigrées.

D'un autre côté, la sélection professionnelle et l'examen médical qui seront opérés dorénavant au pays de départ auront certainement pour effet d'éliminer la plupart des candidats inaptes et auront une incidence sur la qualité des nouveaux arrivants.

#### PAYS-BAS

L'introduction à la contribution néerlandaise au troisième rapport (relatif aux années 1967 et 1968) donnait une description de la place qu'occupe l'assistance aux travailleurs migrants et à leur famille à l'intérieur de la politique globale de bien-être. Il ressort de cet exposé que cette forme d'assistance s'insère dans le cadre de l'action sociale de catégorie, c'est-à-dire dans le cadre des activités qui sont déployées en vue de promouvoir le bien-être social des groupes qui, du point de vue social et culturel occupent une place particulière. L'action sociale de catégorie a pour objectif général d'assurer une intégration et une assimilation convenables des groupes en question dans la collectivité néerlandaise. La collectivité locale est celle qui est la plus indiquée pour une telle action. Par conséquent, l'action sociale de catégorie doit concorder autant que possible avec l'action

territoriale et être activement associée à celle-ci. La politique concernant les travailleurs migrants a été confiée à la division "Groupes migrants" qui fait partie de la division principale "Action sociale de catégorie". du Ministère des Affaires Culturelles, des Loisirs et de l'Action Sociale

Les organismes d'assistance aux travailleurs migrants ont une structure régionale. Le processus de changement d'échelle, qui a déjà été signalé dans le précédent rapport, peut être considéré comme consolidé. Dans les régions où il n'existe pas encore de fondations d'assistance aux travailleurs migrants (Groningue, Frise, Zélande et la région entourant l'Ijssel), on en créera : là où cela n'est pas le cas, les fondations existantes se chargeront des activités. De cette manière, l'ensemble du territoire néerlandais sera couvert par les fondations.

Aux Pays-Bas, aucune distinction n'est faite en ce qui concerne l'accueil des travailleurs migrants et de leur famille et l'assistance à ces personnes, selon qu'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de la Communauté ou d'un pays tiers. Toutefois, il est tenu compte des caractères particuliers des diverses nationalités : en effet, une assistance adéquate constitue l'objectif essentiel.

Le nombre de permis de travail délivrés aux travailleurs étrangers témoigne de l'accroissement du nombre des travailleurs migrants de 1959 à 1970. Cet aperçu montre également l'évolution selon la nationalité et le sexe.

Nationalité	1959 31 décembre		1970 31 décembre	
	M	F	M	F
Greco	58	16	939	367
Italiens	1629	256	-	-
Yugoslaves	183	56	4210	2024
Marocains	3	-	18067	155
Portugais	10	7	1734	834
Espagnols	36	32	10370	2496
Turcs	8	1	17511	1019
Autres	14.290	4658	8571	2404
Total	16.217	5025	61952	9299

./.

Les crédits que le ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale a mis chaque année à la disposition de ses services, des services sociaux s'occupant des travailleurs migrants et de leur famille témoignent aussi de l'augmentation des activités de ces services. En 1961, ces crédits n'atteignaient même pas 10.000 florins ; en 1971, des crédits d'un montant de 7.340.000 florins étaient prévus au budget.

Il existe actuellement 20 fondations régionales d'assistance aux travailleurs étrangers. Elles sont subventionnées par le ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale. De plus, il existe une Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers (Landelijke Stichting Bijstand Buitenlandse Werknemers) qui joue pour les fondations régionales le rôle d'un organisme coordinateur et consultatif. La Fondation nationale reçoit également des subventions du ministère précité.

Les fondations oeuvrent en faveur des travailleurs étrangers et de leur famille et les associent aussi à leurs activités. Cette participation est assurée non seulement par l'engagement de fonctionnaires de différentes nationalités, mais aussi par l'association active des intéressés eux-mêmes à l'action sociale accomplie à leur égard.

Au milieu du mois de mars 1971, le personnel occupé par les fondations régionales était composé comme suit :

- 66 assistants sociaux néerlandais
- 63 travailleurs sociaux de nationalité non néerlandaise,
- 32 agents administratifs

Les dangers et les inconvénients du séjour illégal de travailleurs étrangers avaient déjà été soulignés dans le précédent rapport. Une circulaire du ministère des affaires sociales et de la santé publique du 22 octobre 1970 instituant des mesures plus strictes en matière de recrutement des travailleurs étrangers montre clairement que le gouvernement néerlandais est hostile à l'immigration de travailleurs étrangers aux Pays-Bas en dehors des procédures

officielles de recrutement. C'est pourquoi, à partir du 1er novembre 1970, seuls les travailleurs recrutés avec l'accord des autorités néerlandaises dans un pays avec lequel les Pays-Bas ont conclu une convention en matière de recrutement pourront par principe être admis et occupés. Il est évident que cette mesure ne s'applique pas aux ressortissants des Etats membres auxquels les dispositions CEE en matière de libre circulation des travailleurs sont applicables.

Des exceptions à cette réglementation relative à l'admission et à l'occupation peuvent être faites en faveur des ressortissants de pays avec lesquels les Pays-Bas ont conclu une convention en matière de recrutement qui se trouvent de manière régulière dans un pays tiers :

- s'il s'agit d'un travailleur qui a déjà<sup>été</sup> occupé auparavant, avec un permis de travail, dans l'entreprise où il désire être réengagé ;
- si le travailleur en faveur duquel la demande est introduite désire travailler dans une entreprise dans laquelle un parent (jusqu'au deuxième degré) est occupé.

Une exception peut également être faite en faveur de travailleurs qualifiés ou spécialisés qu'il est impossible d'engager par la voie du recrutement officiel, même s'il ne s'agit pas de ressortissants d'un pays avec lequel les Pays-Bas ont conclu un accord en matière de recrutement(1).

Dans le précédent rapport, il a été dit à propos du logement des travailleurs migrants :

"De temps en temps, des abus sont constatés en matière de logement des travailleurs migrants. Les intéressés - en général des célibataires parmi lesquels figurent surtout des Turcs et des Marocains - vivent dans des pensions surpeuplées où les conditions d'hygiène et sanitaires sont nettement insuffisantes et où la protection contre l'incendie laisse notablement à désirer. Ces pensions sont très lucratives pour les exploitants.

---

(1) De tels accords ont été conclus à ce jour avec la Grèce, le Maroc, le Portugal, l'Espagne, la Turquie et la Yougoslavie. En mars 1971, un accord de recrutement est entré en vigueur entre les Pays-Bas et la Tunisie.

Il existe plusieurs raisons qui amènent les travailleurs migrants à échouer dans ces pensions, par exemple : aucun besoin de logement d'après les normes néerlandaises, ignorance des travailleurs migrants en ce qui concerne l'offre de chambres : offre insuffisante de chambres (ce phénomène se manifeste surtout dans les grandes villes), le fait que certains travailleurs migrants ne sont guère disposés à payer un prix raisonnable pour la pension. Cette dernière catégorie est formée par ceux qui désirent épargner à l'étranger le plus possible dans un temps aussi court que possible afin de s'établir à leur compte dans leur pays. (Note : Rappelons à toutes fins utiles que le travailleur migrant n'est pas obligé d'accepter le logement que son employeur lui offre éventuellement).

Les autorités communales peuvent le plus souvent mettre fin à ces abus au moyen d'arrêtés locaux relatifs à l'hygiène (santé publique) ou à la protection contre l'incendie. En outre, dans un certain nombre de communes, l'exploitation de logements est subordonnée à des conditions déterminées. Les fondations d'assistance préconisent l'adoption de tels arrêtés.

Les autorités communales éprouvent des difficultés, surtout dans les grandes villes, pour déceler les abus mentionnés ci-dessus. Dans certains cas, leur attention y est attirée par la presse ou par les fondations locales d'assistance aux travailleurs migrants. En général des mesures sont prises dans cas cas. C'est ainsi qu'en 1968, après une inspection du G.G.D. (Gemeentelijke Geneeskundige Dienst - Service médical communal) et du service incendie, 23 logements ont été fermés à Amsterdam. La difficulté, en cas de fermeture, réside dans le fait qu'on ne sait pas où il faut loger les intéressés."

On peut ajouter à cette citation les précisions suivantes. Le logement des travailleurs étrangers dans les pensions surpeuplées où les conditions d'hygiène et sanitaires sont souvent nettement insuffisantes a également attiré l'attention, ces derniers temps, de groupes d'action et de moyens d'information (surtout la presse locale). Les groupes d'action, surtout, qui sont généralement composés de jeunes, insistent auprès des autorités (aussi bien communales que nationales) pour que des mesures soient prises afin de mettre rapidement et définitivement fin à ces situations intolérables.

Le passage extrait du précédent rapport montre que ce problème n'est pas facile à résoudre. La commission spéciale de la Deuxième Chambre, dans son rapport provisoire, a abouti à la même conclusion pour la note du Gouvernement relative aux travailleurs étrangers. Le fait, notamment, que des fondations spéciales sont créées pour le logement de travailleurs étrangers montre que le problème du logement fait l'objet d'une attention spéciale. Le Ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale en connaît vingt. Pour plus de détails, on se référera au Bulletin des Travailleurs étrangers (Nieuwsbrief Buitenlandse Werknemers, n° 2 - 1971)(1).

Le 14 janvier 1970, la note du gouvernement "Travailleurs étrangers" a été présentée à la Deuxième Chambre des Etats généraux par les ministres de la justice, des affaires économiques, des affaires sociales et de la santé publique, ainsi que des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale. (Nieuwsbrief Buitenlandse Werknemers, numéro spécial "Regeringsnota buitenlandse werknemers" n° 1 - 1970) (1). Ce document aborde notamment les sujets suivants : aspects économiques de l'emploi des travailleurs étrangers, admission et emploi, accueil et assistance, points de départ et objectifs de la politique. A la suite de cette note, la commission spéciale chargée de l'examen préparatoire de la note relative aux travailleurs étrangers a tenu des séances publiques d'audition les 14 et 15 mai 1970. Une séance d'audition à huis clos a été tenue le 26 septembre 1970, à l'intention, plus spécialement, des travailleurs étrangers.

Au cours de cette séance, la commission spéciale a pu procéder à une discussion détaillée de la note avec des travailleurs étrangers.

---

(1) Ce document peut être consulté en langue originale auprès des services de la Commission.

Le 2 décembre 1970, ladite commission a établi un rapport provisoire sur la note "travailleurs étrangers" (Nieuwsbrief buitenlandse werknemers, numéro spécial "Voorlopig verslag van de Bijzondere Tweede Kamercommissie inzake de nota buitenlandse werknemers, n° 1 - 1971) (1).

Le rapport provisoire contient de vives critiques à l'égard de nombreux points de la note gouvernementale. Les problèmes résultant de la présence de nombreux travailleurs étrangers aux Pays-Bas y sont analysés, notamment ceux qui ont trait à la promotion du bien-être de ces personnes.

---

(1) Ce document peut être consulté en langue originale auprès des services de la Commission.

B. REPONSES SE REFERANT AUX DIFFERENTS POINTS DE LA RECOMMANDATION

Point 1

Stimuler et favoriser, notamment en leur fournissant une aide financière appropriée, le développement, et, le cas échéant, la création de services sociaux dotés de moyens et du personnel adéquats, chargés d'aider les travailleurs et leurs familles qui se déplacent dans la Communauté

BELGIQUE

La justification, la portée et les objectifs de l'action sociale développée en Belgique en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles ont été donnés dans les rapports précédents, auxquels il n'y a rien à ajouter.

Les difficultés rencontrées sur le plan général concernent principalement le logement et l'intégration et ont fait l'objet d'une action continue et persévérante des services provinciaux pour l'immigration.

Deux nouveaux centres pour travailleurs migrants ont été créés en 1969 dans la province du Hainaut l'un à Mons, et l'autre à Charleroi.

Ces organismes spécialisés qui consacrent leurs activités exclusivement à l'aide des travailleurs migrants et de leurs familles sont des services semi-publics, à compétence régionale, subsidiés par le pouvoir central, agissant sous le patronage des autorités provinciales.

Quant à la Province de Brabant, la création d'un tel centre est actuellement envisagée et l'on peut espérer que celle-ci interviendra à brève échéance.

Ces centres bénéficient d'une aide gouvernementale à charge du Budget du Ministère de l'Emploi et du Travail ; les subsides octroyés en 1969 et 1970 s'élèvent à 1.350.000 F.

Le Ministère de l'Emploi et du Travail a l'intention d'établir un répertoire général de toutes les oeuvres sociales publiques ou privées s'occupant des travailleurs migrants. A ce jour, les répertoires relatifs aux provinces de Brabant, Namur et Luxembourg sont édités. (1)

Les répertoires relatifs aux autres provinces sont actuellement en cours.

#### ALLEMAGNE

Les travailleurs étrangers continuent à être pris en charge par les organisations centrales des institutions privées qui s'occupent de l'assistance en dehors du travail, en collaboration avec les services administratifs communaux et de l'Etat, avec ceux de l'Office fédéral du travail, avec les églises, ainsi qu'avec les organisations des employeurs et des travailleurs.

Dans l'ensemble de leurs services d'assistance, répartis sur tout le territoire, ces organisations centrales des institutions privées employaient au total 473 assistants sociaux à la fin de 1970 (fin 1968 : 360), répartis comme suit : la Caritas allemande, 249 ; l'Assistance ouvrière (Arbeiterwohlfahrt) 123 et le Travailleur social Evangélique "Diakonisches Werk" 101. Le nombre des véhicules automobiles que l'Office fédéral du travail a mis à la disposition des bureaux locaux des organisations d'assistance pour alléger leur travail, qui oblige souvent à de longs déplacements, atteignait 205 à la fin de 1970.

---

(1) Ces documents peuvent être consultés en langue originale auprès des Services de la Commission.

ITALIE

A. La convention - passée le 8 juillet 1967 entre le ministère du travail et de la prévoyance sociale et l'Institut italien de service social (Ente Italiano di Servizio Sociale) - en vertu de laquelle l'organisme précité s'engageait à assurer de façon continue la gestion d'un service d'assistance sociale en faveur des travailleurs et de leurs familles étant venue à échéance le 31 décembre 1969, ce ministère a conclu avec cet organisme une nouvelle convention prenant effet le 1er mars 1970.

Le réseau d'assistance exige des crédits - inscrits à un chapitre spécial du budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale - de 238.704.480 liras par an.

Dans la nouvelle convention qui prévoit comme la précédente l'emploi de 98 assistants sociaux - le ministère s'est réservé la faculté, pour les années 1971 - 1972, de demander à l'E.I.S.S., en relation avec une augmentation éventuelle des besoins du service, l'emploi d'un nombre d'assistants sociaux supérieur à celui indiqué ci-dessus, selon les disponibilités du budget. Cette modification éventuelle devra être convenue avec cet organisme par la conclusion d'un acte additionnel approprié.

La convention en question prévoit en outre, à l'article 3, la constitution d'un Comité paritaire chargé d'améliorer le degré d'intégration du service social dans les structures dans lesquelles il travaille, de rendre plus fonctionnelles les différentes formes d'intervention et de résoudre les problèmes liés aux différentes situations particulières socio-économiques et culturelles.

En application des dispositions de l'article indiqué ci-dessus, le Comité précité, composé de représentants du ministère du travail et de l'E.I.S.S., a été constitué et s'est réuni pour la première fois le 6 février 1971. Les frais de fonctionnement de cet organisme sont entièrement à la charge de l'E.I.S.S.

./.

L'activité déployée en 1969 et en 1970 en exécution de la convention mentionnée s'est concrétisée de la façon suivante : informations données aux travailleurs au moment de l'expatriation, interventions destinées à faciliter le placement en Italie et à l'étranger de travailleurs italiens, interventions en matière d'orientation professionnelle et, enfin, interventions en vue de résoudre les difficultés des travailleurs demandant l'octroi de prestations de l'assistance sociale.

Les assistants sociaux de l'E.I.S.S. ont apporté leur aide aux intéressés, tant sur le plan matériel que sur le plan moral, en les guidant dans la solution de leurs problèmes.

L'E.I.S.S. est intervenu également en vue d'obtenir le placement des membres de la famille, l'hébergement des mineurs d'âge, le regroupement familial ainsi que pour assurer l'envoi des remises et l'exécution des obligations familiales.

B. En outre, l'action du ministère des affaires étrangères visant à réorganiser et à développer le service de l'assistance sociale aux travailleurs émigrés assuré auprès des bureaux consulaires à l'étranger par un personnel particulièrement qualifié est poursuivie. D'autre part, le programme de renforcement du réseau d'assistants sociaux consulaires a été interrompu vers le milieu de 1969 en raison des difficultés budgétaires provoquées par les agitations syndicales du personnel engagé sous contrat, dans le but d'obtenir des meilleurs conditions de rémunération et de carrière.

Par la suite a été promulguée la loi n° 569 du 17 juillet 1970 - "Modifications des dispositions concernant le personnel engagé sous contrat par les représentations diplomatiques et les bureaux consulaires" - qui a constitué un temps d'arrêt dans l'engagement de nouveau personnel, en attendant que soit élaboré par les organes compétents et enregistré par la Cour des comptes le règlement approprié.

./.

Malgré ces difficultés, le réseau des assistants sociaux sous contrat a été renforcé par la suite auprès des consulats qui accueillent le plus d'émigrés et il atteint actuellement le chiffre global de 74 unités.

En outre, les Bureaux du travail et de l'assistance sociale (ULAS) déjà existants auprès des représentations consulaires ont été renforcés, en particulier en donnant une meilleure qualification au personnel et en renforçant le réseau des chanceliers spécialisés en assistance sociale dont le nombre global est actuellement de 73 unités. En effet, 11 chanceliers spécialisés en assistance sociale sont entrés dans la carrière à la suite du dernier concours de mars 1969.

Le personnel des bureaux ULAS dans les pays de la C.E.E s'élève actuellement à 79 unités dont 36 dans la République fédérale d'Allemagne, 31 en France, 10 en Belgique, 1 en Hollande et 1 au Luxembourg.

#### LUXEMBOURG

Dès le 1er janvier 1970 un foyer ouvrier pour une vingtaine de travailleurs isolés a été aménagé à Bonnevoie.

De nombreux chefs d'entreprises qui le visitèrent, s'inspirèrent de cette expérience-pilote en profitant de la subvention que le Gouvernement leur accordait au début de l'année par l'octroi d'une prime d'aménagement de 50.000 francs par tête d'ouvrier.

C'est ainsi qu'une cinquantaine d'entreprises se sont mises à installer des foyers semblables et on peut compter d'ici la fin de l'année avec l'aménagement de plus de mille lits nouveaux; l'initiative privée aidant, ce nombre sera certainement très largement dépassé.

A la suite du recrutement par l'Office National du Travail d'une centaine de réfugiés tchécoslovaques dans différents camps de réfugiés au début de l'année, le Service Social d'Immigration procéda, dès le 15 avril, à l'installation d'un second foyer d'accueil à Luxembourg, lequel,

après avoir rempli sa mission, a été cédé à partir du 1er septembre à une entreprise de construction pour lui permettre d'y loger des travailleurs yougoslaves récemment recrutés dans ce pays.

Enfin, dès le 1er mai de cette année, le Service Social d'Immigration fut transféré dans un immeuble plus spacieux où un Centre d'Accueil moderne avec dortoirs, cuisine, salle de bain et buanderie a pu être aménagé.

Ce centre fonctionnel qui enregistre déjà une moyenne de 300 nuités par mois, sert à loger les travailleurs étrangers isolés et très souvent aussi des familles entières qui, à leur arrivée à Luxembourg, se trouvent sans moyens et sans abri, le temps de leur trouver un logement convenable et un travail approprié.

Y sont également admis ceux dont le logement insalubre doit être fermé d'office et cela durant la période nécessaire à l'aménagement de leur ancienne demeure ou à la recherche d'un logement convenable, de même que certains travailleurs isolés résidant au pays qui, en sortant de l'hôpital par exemple, avant de pouvoir reprendre le travail, désirent passer quelques jours de convalescence dans une habitation bien chauffée et propre.

L'hébergement au Centre d'accueil est gratuit. Un petit déjeuner est offert au Centre même, alors que les repas principaux peuvent être pris dans une cantine ouvrière qui se trouve à proximité.

Une distribution gratuite de vêtements y est également assurée grâce aux nombreux dons offerts par des particuliers.

Une réserve importante de mobilier a permis au Service Social d'Immigration d'installer une trentaine de familles nombreuses dans une demeure acceptable. Une autre centaine de familles ont pu profiter au cours de l'année de dons appréciables de mobilier que des personnes privées avaient offerts au Service Social d'Immigration.

En 1969, les crédits prévus pour les dépenses des aides matérielles de la prophylaxie des maladies évitables et des maladies mentales, des subventions pour l'amélioration des conditions de logements, des écoles spéciales, dites classes d'accueil, des cours linguistiques et culturels pour adultes et des subventions pour assistants sociaux étrangers qui se sont chiffrés pour 1968 à plus de 22 millions seront maintenus, voire augmentés en ce qui concerne notamment le logement et l'éducation.

En 1970, les dépenses de fonctionnement du Service Social d'Immigration, l'installation de foyers d'ouvriers, l'aide matérielle, l'assistance médicale et l'hospitalisation des personnes non assurées, les frais de rapatriement, l'entretien de crèches et de garderies d'enfants, les écoles spéciales pour enfants étrangers, les cours linguistiques pour adultes et les subventions pour l'amélioration des conditions de logement des travailleurs étrangers ont dépassé les 60 millions pour cette année.

#### PAYS-BAS

Au cours de la période couverte par le rapport, les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers ont subi les modifications suivantes :

- Fin 1969 : la Fondation Alkmaar fusionne avec la Fondation IJmond en une seule organisation dénommée "Peregrinus Stichting IJmond - Noord - Holland - Noord";
- Fin 1970 : La Fondation "Stichting Buitenlandse Werknemers Deventer", est créée pour la région de Deventer (1).

L'effectif du personnel occupé par les fondations était le suivant au milieu du mois de mars 1971 :

./.

---

(1) Une liste complète des Fondations avec leurs adresses a été établie et peut être consultée auprès des Services de la Commission.

- Personnel dirigeant (directions)	19
- Assistants de groupe	47
- Assistants sociaux	63
- Personnel administratif et autres	32
Total	161

Les assistants sociaux appartiennent aux nationalités suivantes :

- Turcs	21
- Marocains	16
- Grecs	1
- Portugais	2
- Espagnols	6
- Italiens	6
- Yougoslaves	11

Des dispositions améliorées de la réglementation relative aux subventions arrêtées par le Ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale en faveur des fondations d'assistance aux travailleurs, sont entrées en vigueur le 1er janvier 1969. (1) Elles n'ont subi aucun changement au cours de la période couverte par le présent rapport. La subvention accordée à la Fondation nationale est égale à 90 % des frais susceptibles de faire l'objet d'une subvention. Pour les fondations régionales, la subvention est de 7 %

---

(1) Mention en a déjà été faite dans le rapport précédent.

Point 2

Veiller à ce que ces services répondent à des impératifs précisés par la Recommandation

BELGIQUE

Il y a eu peu d'initiatives marquantes au cours de la période écoulée, les services sociaux ayant poursuivi les actions entamées antérieurement en les intensifiant selon les besoins et les régions.

Il convient toutefois de signaler que chaque année, a été organisée à l'échelon national avec l'aide des services provinciaux pour l'immigration une "semaine de l'immigré" au cours de laquelle ont lieu des manifestations culturelles, sportives ou éducatives destinées aux migrants. Cette semaine est également mise à profit pour tenter de sensibiliser l'opinion publique à la présence des migrants et à leurs problèmes.

ALLEMAGNE

A. Avant le départ

Les efforts du Gouvernement fédéral, mentionnés dans le troisième rapport, en vue d'améliorer l'information des travailleurs étrangers en organisant des voyages d'études en Allemagne pour des spécialistes en matière d'assistance aux émigrants et en utilisant dans le pays d'origine des moyens d'information modernes audio-visuels, se sont révélés efficaces. En outre, au cours de la période couverte par le rapport, on a multiplié aussi les cours de langue et de formation professionnelle dans les pays d'origine. Ces cours facilitent aux travailleurs étrangers l'exercice de leur activité en Allemagne, constituent un premier pas dans la voie de la promotion sociale et favorisent l'intégration. Depuis que des experts allemands ont examiné sur place les possibilités d'appliquer ces mesures, des cours de langue et de formation professionnelle ont été organisés en Italie, en Yougoslavie, en Turquie et en Tunisie.

B. Pendant le voyage

Les conditions de voyage ont été améliorées. Depuis 1970, il arrive que des travailleurs turcs soient amenés en Allemagne par avion.

C. Après l'arrivée dans le pays

En Allemagne, les travailleurs étrangers peuvent s'adresser aux assistants sociaux des différents organismes d'assistance pour les informations de caractère général.

En ce qui concerne l'orientation en matière de droit du travail et de droit social, les travailleurs étrangers ont à leur disposition environ 1.400 bureaux, dits de contact (Anlaufstellen) institués par la Confédération des travailleurs allemands (DGB) et par ses syndicats affiliés. Le service de presse et d'information du gouvernement fédéral assure la diffusion des nouvelles. Le Bureau fédéral de presse (Bundespresseamt) accorde une aide financière pour la publication de journaux en langue étrangère destinés aux Grecs, Italiens, Yougoslaves, Espagnols et Turcs. La radio et la télévision allemandes, de leur côté, participent à l'information des travailleurs étrangers en organisant des émissions en langue étrangère.

Les centres sociaux ainsi que les lieux de rencontre et de loisirs qui sont généralement à la charge des organismes d'assistance, ont joué un rôle important au cours de la phase initiale de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère en Allemagne. Actuellement, ils servent de plus en plus comme lieux de rencontre ou à des fins de formation.

La scolarisation des enfants des travailleurs étrangers soulève encore des difficultés considérables. Les enfants d'âge scolaire de ces travailleurs ne sont pas recensés par la statistique. Il est donc difficile

d'arriver à ce que tous les enfants soumis à l'obligation scolaire fréquentent l'école. Pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et leur permettre de suivre les cours, des classes d'enseignement accéléré (Förderklasse) ont été créées. Toutefois, ces classes sont encore insuffisantes en raison du manque d'enseignants et de locaux. Un enseignement portant sur le pays d'origine permet de ne pas rompre le contact avec la patrie. A cet égard, il existe encore une pénurie de personnel enseignant venant des pays d'origine. Dans le cadre de l'année internationale de l'enseignement de 1970, on a préconisé de plus en plus une aide de voisinage pour la surveillance des travaux scolaires.

L'expérience a montré qu'une série de problèmes existent surtout à l'échelon inférieur et qu'ils requièrent une coopération renforcée de tous les services intéressés, précisément à l'échelon local. A l'initiative du ministre fédéral du travail et des affaires sociales, des groupes de coordination ont été multipliés à l'échelon local depuis 1970 ; ils s'occupent des problèmes locaux urgents et s'efforcent de leur trouver une solution. Généralement, des travailleurs étrangers participent également aux travaux des groupes en question.

#### ITALIE

Le ministère du travail et de la prévoyance sociale renvoie, pour la partie relevant de sa compétence, au rapport relatif aux années 1967-1968.

Le Ministère des Affaires étrangères renvoie également à ce qui a été exposé dans le rapport relatif à 1967-1968 et signale en outre ce qui suit:

- a) Afin d'informer les candidats émigrants sur les conditions de vie et de travail dans les pays d'accueil, la distribution des "guides pour les émigrants" (Guide per gli emigranti), que le ministère des Affaires étrangères offre en collaboration avec la maison d'édition "Italiens dans le monde", a été poursuivie. En 1970, on a également mis à jour les guides pour l'Allemagne et les Pays-Bas, publié un nouveau guide pour les pays de la C.E.E. et réédité les manuels de conversation italien-allemand.

Le tirage du "Notiziario Emigrazione" (Bulletin de l'émigration) publié chaque semaine par la Direction générale de l'émigration et des affaires sociales a atteint 3.500 exemplaires afin de satisfaire les demandes des agences, des journaux, des associations et des parlementaires qui s'occupent d'émigration et qui trouvent dans le "Notiziario" des informations spécialisées et mises à jour.

- b) En 1969 (les données relatives à 1970 sont en cours d'élaboration), 238.132 personnes représentant les émigrés résidant dans les pays de la C.E.E. et les membres de leur famille venus faire un séjour en Italie, ont bénéficié de la forme particulière de facilité qui consiste dans la réduction I.R.E. - instituée par la loi n° 252 du 1er avril 1956 - de 50 % pour un voyage aller-retour par an sur le parcours ferroviaire national. Cette mesure a entraîné pour le ministère des affaires étrangères une dépense d'environ 1,5 milliard.

A l'occasion des fêtes de Noël et des vacances d'été de 1969 et 1970, ainsi que des élections régionales de 1970, de nombreux trains spéciaux ont été mis en service et les représentations consulaires italiennes avaient organisé de nombreux postes d'assistance dans les différentes gares de transit qui ont donné des informations sur la poursuite du voyage, fourni une assistance sanitaire urgente et préparé des services de restauration.

- c) L'assistance aux émigrés à l'arrivée dans le pays d'accueil est organisée par le service social des représentations consulaires italiennes, visé au point I.

#### LUXEMBOURG

Les interventions au Centre d'Accueil, comme celles en dehors du Centre, se chiffrent en 1969 à 4.581, dont ont bénéficié 7.222 immigrants. En 1970, les interventions ont été au nombre de 7.268 dont ont bénéficié 10.030 personnes.

Si l'hébergement à l'asile de nuit a été d'environ 1.200 nuités en 1969, les hébergements dans les trois foyers en 1970 se chiffrent à 12.000 nuités environ. L'activité du Service Social d'Immigration à la même année se décompose comme suit :

60 % des interventions se rapportèrent à des ressortissants portugais, alors que 25 % seulement concernaient des sujets italiens et que les 15 % restants étaient consacrés à des ressortissants d'autres nationalités de la C.E.E. ainsi qu'à des sujets extracommunautaires.

30 % environ des interventions du Service précité avaient pour objet la recherche d'un logement décent et la surveillance des conditions de logement, 20 % une aide matérielle ou psychosociale, y compris le rapatriement et l'hospitalisation ou le traitement médical de sujets non assurés, 20 % concernaient des démarches à effectuer aux noms des intéressés auprès d'autres services publics ou organisations privées, 10 % des traductions de documents pour les intéressés et les autorités, ou bien encore des travaux d'interprète, le reste se répartissant sur des activités très diverses : telles que la solution de conflits personnels, de différends de travail, de réclamations en provenance du voisinage, des chefs d'entreprises et des propriétaires, l'organisation de conférences, soirées de discussions, de réunions culturelles, la coopération avec les services et organismes sociaux étrangers, la collaboration avec les services de l'Etat, des communes et des organisations d'assistance privée et la coordination de leurs efforts etc.....

#### PAYS-BAS

Les services d'assistance aux travailleurs étrangers établis aux Pays-Bas s'occupent, comme leur nom l'indique, uniquement de l'accueil et du travail social à l'égard des travailleurs étrangers et de leur famille.

Les néerlandais qui désirent s'établir temporairement à l'étranger peuvent s'adresser aux Maatschappelijke Advies - en Inlichtingenbureaux (Bureaux sociaux de consultation et d'information) pour obtenir les renseignements et l'aide nécessaires. Ces services privés sont établis en divers endroits du pays et prêtent leurs concours, notamment aux jeunes qui désirent travailler au pair à l'étranger.

L'émigration des néerlandais se fait par d'autres voies, mais ce sujet sort du cadre du présent rapport.

#### Ad B

Le territoire des Pays-Bas est peu étendu et la durée des voyages y est relativement courte, aussi le passage en transit des travailleurs migrants qui se rendent dans un autre pays ne soulève-t-il guère de difficultés. Les employeurs veillent, en liaison avec le ministère des affaires sociales et de la santé publique, à l'accueil des travailleurs migrants à destination des Pays-Bas.

#### Ad C

Après son arrivée aux Pays-Bas, le travailleur étranger est reçu par son employeur. Les grandes entreprises organisent en leur faveur (notamment lorsqu'elles accueillent simultanément un grand nombre d'étrangers) des réunions de contact. Au cours de ces réunions, auxquelles les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers sont aussi le plus souvent invitées à assister, des informations sont fournies sur l'entreprise et le lieu de travail ainsi que sur les activités des fondations.

./.

En général, les fondations d'assistance aux travailleurs étrangers se consacrent aux tâches suivantes :

- La création et le maintien de centres où les travailleurs étrangers d'une même communauté peuvent se rencontrer. Il s'agit d'une tâche importante, d'autant plus que la plupart des étrangers retournent dans leur pays après un certain temps. La sauvegarde de leur identité culturelle s'impose donc impérieusement et elle constitue un moyen puissant pour réduire au maximum les difficultés d'adaptation lors du retour dans le pays d'origine. Ces centres donnent l'occasion d'occuper judicieusement les loisirs et ils aident le migrant à surmonter sa solitude et sa nostalgie, qui sont parfois très grandes au cours des premiers mois qui suivent l'arrivée dans un pays étranger, surtout chez les personnes seules ou séparées de leur famille.
- L'information. Elle est assurée sous un double aspect :
  - a) L'information de la population néerlandaise. Elle vise à informer spécialement, sinon exclusivement, les personnes qui sont amenées à être régulièrement en contact avec les travailleurs étrangers.
  - b) L'information du travailleur étranger.  
(Le problème de l'information a été examiné plus en détail dans la contribution néerlandaise au Troisième rapport, paragraphes 23 et 24 à 36).
- L'organisation des loisirs (sports, littérature, films, etc...) et des fêtes nationales et religieuses.
- Les tâches éducatives et de formation (notamment des cours de langues et la formation professionnelle pendant les heures de loisirs).

- L'assistance pour l'obtention d'un logement approprié. Il est apparu peu à peu que l'assistance en matière de logement exige beaucoup de temps et de connaissances spécialisées, si bien qu'il a été jugé préférable de confier cette tâche à des organismes distincts. Le Ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale connaît actuellement une vingtaine de fondations d'assistance pour le logement de travailleurs étrangers. Elles n'obtiennent aucune subvention de ce département.

Les fondations pour le logement accordent leur assistance à toutes les catégories de travailleurs migrants (célibataires, personnes dont la famille est restée dans le pays d'origine et personnes désirant être rejointes par leur famille).(1)

- L'encouragement à l'action personnelle des travailleurs étrangers, en les associant à certaines activités et en leur confiant certaines responsabilités.
- L'assistance aux familles des travailleurs migrants. Il est superflu de souligner la grande importance de cette activité qui a déjà été illustrée en détail dans la contribution néerlandaise au Deuxième rapport sur les suites données à la Recommandation de la Commission concernant les services sociaux.

./.

---

(1) Pour plus de précisions sur ces fondations, voir le "troisième rapport sur les suites données à la Recommandation de la Commission concernant le logement des travailleurs se déplaçant dans la Communauté" doc. V/461/71 "Nieuwsbrief buitenlandse werknemers" et au "Bulletin des travailleurs étrangers", n° 2/1971, qui contient une liste des adresses des fondations d'assistance en matière de logements.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les moyens d'information (journaux, périodiques, radio et télévision) ont signalé dans une mesure croissante les situations intolérables qui existent dans le domaine du logement des travailleurs migrants. Des questions ont été posées à ce propos par des membres de la Deuxième Chambre des Etats généraux au ministre des affaires sociales et de la santé publique. La note du gouvernement relative aux travailleurs étrangers et le rapport provisoire sur cette note ont également souligné le fait que le logement des travailleurs étrangers laisse souvent beaucoup à désirer.

L'association des communes néerlandaises a décidé d'établir une réglementation type concernant les exigences auxquelles doivent satisfaire les logements collectifs et l'exploitation de logements. Cette réglementation type aura un champ d'action beaucoup plus vaste que le seul domaine du logement des travailleurs étrangers.

La formation scolaire des enfants des travailleurs étrangers soulève le problème de l'enseignement qui doit être dispensé : enseignement purement national ou enseignement purement néerlandais ? Ce problème a déjà été approfondi dans la contribution néerlandaise au rapport précédent.

L'enseignement dispensé en néerlandais à des travailleurs étrangers adultes retient l'intérêt des employeurs, des organisations syndicales, des universités populaires et des groupes d'action. On ne dispose d'aucun aperçu des cours, qui sont donnés avec ou sans la collaboration des fondations régionales d'assistance aux travailleurs migrants. La Fondation d'assistance aux étudiants étrangers, en liaison avec la Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers, a organisé à la fin de l'année 1970 une enquête parmi les personnes et les institutions s'occupant de donner des cours de néerlandais à des travailleurs étrangers. Le résultat de cette enquête n'est pas encore connu.

./.

La Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers organise actuellement une enquête sur l'enseignement dispensé aux enfants d'âge scolaire des travailleurs étrangers. Elle a envoyé à cet effet - par le canal des fondations régionales - des formulaires d'enquête aux écoles qui sont fréquentées par ces enfants.

Aucun changement fondamental ne s'est produit au cours de la période couverte par le présent rapport en ce qui concerne l'assistance aux familles des travailleurs étrangers.

Il existe en différents endroits du pays où habitent des travailleurs migrants des groupes d'action qui s'efforcent d'améliorer les conditions de vie de ces travailleurs, notamment en organisant des cours de néerlandais et en oeuvrant pour l'amélioration des logements. Le rapport qui comporte deux parties, de l'"Aktiegroep Buitenlandse Werknemers Tilburg" (A.B.W.T.) constitue à cet égard un bon exemple des activités déployées dans ce dernier domaine. La première partie de ce rapport a été publiée récemment. Une enquête a été effectuée sur la situation qui existe à Tilburg en ce qui concerne le logement des travailleurs étrangers. L'attention a également été attirée sur les réglementations légales en vigueur dans ce domaine. Le groupe de travail a fait connaître son avis sur ces réglementations. Le rapport donne un aperçu des responsabilités qui incombent, tant sur le plan local que sur le plan national, aux différents organismes, organisations et services en ce qui concerne le logement des travailleurs migrants. Sur ce point aussi, le groupe d'action a fait connaître son avis. Il a recherché des solutions de rechange et présenté celles-ci sous la forme d'un certain nombre de propositions et de revendications qui ont été soumises à la commune de Tilburg. La deuxième partie du rapport exposera le point de vue des entreprises et des exploitants de pensions au sujet des travailleurs étrangers.

./.

Point 3

Organiser dans chaque Etat membre une coopération effective entre les services sociaux s'occupant spécialement de ces problèmes et les autres services sociaux.

BELGIQUE

Outre les réunions du Conseil consultatif de l'immigration, le Ministère de l'Emploi et du Travail est intervenu comme coordinateur entre les différents services provinciaux pour l'organisation à l'échelon national de la "Semaine de l'immigré".

ALLEMAGNE

Il convient de souligner la bonne coopération qui s'est établie en Allemagne entre tous les services officiels et non officiels s'occupant de l'assistance aux travailleurs étrangers.

ITALIE

La coordination entre les organismes et les associations exerçant en Italie une activité de service social présente des difficultés considérables eu égard à leur nature d'organisme privé.

Voici une liste de quelques-uns de ces organismes :

- 1) OMARMO (Opera Nazionale di Assistenza Religiosa e Morale degli Operai) qui s'occupe de l'assistance religieuse aux travailleurs migrants ;
- 2) POA (Pontificia Opera Assistenza ) qui a admirablement géré le service social auprès des bureaux de travail et des centres d'émigration au cours de la période expérimentale et qui s'occupe de l'aide matérielle et morale aux travailleurs ;

- 3) L'A.N.F.E. (Associazione Nazionale Famiglie Lavoratori Emigrati) dont l'activité consiste à aider les familles des travailleurs émigrés, tant en Italie qu'à l'étranger ;
- 4) E.I.S.S. (Ente Italiano di Servizio Sociale) qui, en fait, gère le service social du ministère du travail et de la prévoyance sociale - comme il a déjà été dit - et s'est fortement spécialisé dans le domaine de la mobilité géographique des travailleurs ;
- 5) C.R.I. - S.S.I. (Servizio Sociale Internazionale) qui exerce des activités d'assistance sociale en faveur des réfugiés des familles des travailleurs émigrés qui ne reçoivent aucun soutien de la part du chef de famille et qui s'occupe de l'application du programme d'adoption à l'étranger d'enfants italiens orphelins ;
- 6) C.I.S.S. (Comitato Italiano di Servizio Sociale) qui se propose entre autres de promouvoir les études, les recherches, les initiatives dans le domaine du service social et de coopérer, sur le plan international, aux progrès du service social ;
- 7) I.S.S.C.A.L. (Istituto Sociale Case Lavoratori) dont l'activité s'exerce dans le domaine des migrations intérieures, en vue de l'installation et de l'intégration des familles des travailleurs bénéficiaires de logements "GESCAL" dans leur nouveau milieu de travail.

Le ministère du travail a l'intention de s'attaquer au problème de la coordination des activités de ces organismes, tout en respectant leur autonomie, afin que celles-ci répondent aux exigences d'une action d'assistance moins dispersée ; ceci également dans le cadre de l'organisation régionale prévue.

./.

LUXEMBOURG

Les efforts du Service Social d'Immigration quant aux mesures à prendre en vue de la promotion sociale, professionnelle et culturelle des travailleurs et des membres de leurs familles ont été appuyés par tous les ministères intéressés. Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a encouragé toutes les initiatives des services consulaires étrangers ainsi que des organisations d'aide sociale privées relatives à l'engagement d'assistants sociaux des pays d'origine tant sur le plan financier que sur celui de la collaboration étroite avec les services sociaux luxembourgeois.

PAYS-BAS

Dans la contribution néerlandaise au troisième rapport sur les activités des organismes sociaux des travailleurs migrants, il a déjà été signalé qu'on s'est efforcé, tant sur le plan local que sur le plan régional, de faire en sorte que les bureaux directeurs des diverses fondations se composent de représentants d'organisations, d'organismes et de services qui s'occupent directement des questions relatives à ces travailleurs.

La "Commission de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs étrangers" a pour tâches de conseiller le ministre des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale sur la politique à suivre en matière d'accueil et d'assistance en ce qui concerne les travailleurs étrangers qui séjournent aux Pays-Bas et de coordonner en outre les activités dans ce domaine.

Cette commission a créé les groupes de travail suivants :

- Groupe de travail (Bulletin des travailleurs étrangers) "Nieuwsbrief buitenlandse werknemers" ;

- Groupe de travail "mariage et famille" (Huwelijk en Gezin).

A partir du 1er janvier 1969, la présentation typographique du "Nieuwsbrief buitenlandse werknemers" a été améliorée. Le contenu, a lui aussi, subi des modifications. Une grande attention est accordée à la documentation et à l'information générale sur les problèmes qui intéressent les travailleurs étrangers. Le "Nieuwsbrief" paraît tous les mois à 5.000 exemplaires et est distribué gratuitement.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, des numéros spéciaux ont paru(1) sur les sujets suivants :

- La note du Gouvernement relative aux travailleurs étrangers (n° 1/1970) ;
- Venir = Partir (n° 3/1970) ;
- Réactions et commentaires relatifs à la note du gouvernement concernant les travailleurs étrangers (n° 5/1970)
- Vademecum pour les travailleurs étrangers (n° 7/1970) (2) ;

Le groupe de travail "mariage et famille" a poursuivi la publication de ses feuilles mobiles concernant les pays dont proviennent un grand nombre de travailleurs ayant trouvé un emploi aux Pays-Bas. Au cours de la période couverte par le présent rapport, des informations ont été publiées sur la Turquie (juin 1969) et sur le Maroc (octobre 1969). Le but qui est poursuivi dans ces publications est, dans les grandes lignes, analogue à celui de la publication parue en septembre 1968 sur l'Espagne. On y trouve des informations générales sur le pays et la population, le régime politique, la religion, la vie sociale (y compris la position sociale de la femme); des exposés détaillés sont consacrés à la législation relative au mariage, au travail et à la sécurité sociale.

./.

---

(1) Tous ces documents peuvent être consultés auprès des services de la Commission.

(2) Ce Vademecum sera traduit au cours de l'année 1971, entre autres, en arabe, en espagnol et en turc.

Les moyens d'information néerlandais consacrent l'attention nécessaire aux travailleurs étrangers dans les entreprises et dans la collectivité. Ils attirent l'attention sur les mauvaises conditions de logement que connaissent de nombreux travailleurs. Chaque dimanche midi, la radio (Hilversum II, Nederlandse Omroep Stichting, NOS) émet un programme spécial à l'intention des travailleurs étrangers aux Pays-Bas. Ces émissions ont lieu en espagnol, en grec, en italien, en turc, en marocain et en serbo-croate.

./.

Point 4

Favoriser et contrôler la formation du personnel des services sociaux sur le plan quantitatif et qualitatif.

BELGIQUE

Le personnel des services sociaux comprend généralement, outre le directeur et le personnel chargé des tâches purement administratives, des assistants et assistantes ayant reçu leur formation de base dans une école d'études sociales ou d'études para-médicales (infirmières sociales).

Aucune des nombreuses écoles de l'espèce qui fonctionnent en Belgique ne possède une section spécialisée dans la formation d'assistants sociaux destinés aux immigrants.

Certaines écoles organisent des conférences sur les travailleurs migrants ou envoient certains de leurs élèves en stage dans les services d'immigration et d'accueil, où ils reçoivent une formation pratique dans ce domaine particulier.

ALLEMAGNE

Toutes les organisations d'assistance assurent régulièrement des stages de perfectionnement à l'intention de leurs assistants sociaux affectés au service des travailleurs étrangers. Une difficulté réside dans le fait que les assistants sociaux ne sont libres que durant de courtes périodes.

ITALIE

Il faut souligner l'importance considérable de l'activité déployée par l'A.A.I. (Amministrazione per le Attività Assistenziali Italiane ed Internazionali) qui a pris dans ce domaine de nombreuses initiatives tendant à donner une orientation unique à la formation des assistants sociaux et à assurer un contact continu des enseignants avec la réalité sociale en Italie.

L'activité s'est concrétisée en particulier dans des études et des enquêtes concernant l'utilisation du personnel affecté aux services sociaux, la diffusion de matériel d'information et didactique, l'étude des aspects de la formation théorique et pratique, ainsi que la collaboration avec des organismes italiens et internationaux pour la formation des travailleurs sociaux.

Il faut rappeler en outre que le ministère du travail a adhéré en son temps à l'initiative lancée par l'administration susmentionnée en vue de réaliser un programme d'encouragement technico-financier destiné aux écoles de service social, afin de développer la préparation du personnel des services sociaux, notamment en ce qui concerne les contenus et les méthodes d'information.

Le ministère des affaires étrangères, dans le cadre des initiatives visant le perfectionnement et le recyclage professionnels permanents et à l'échange d'expériences et d'informations entre les assistants sociaux en service auprès des consulats, a organisé en novembre 1969, en collaboration avec l'A.A.I. (Amministrazione per le Attività Assistenziali Italiane ed Internazionali) un séminaire de recyclage pour les dirigeants des Bureaux du travail et de l'assistance sociale auprès de nos consulats dans les pays de la C.E.E., précédé d'une étude au cours de laquelle ont été mises au point les compétences de ces services (les Bureaux LAS, auprès de chaque consulat, traitent normalement des relations et des conflits de travail, de la sécurité sociale, et en général de toute question relative à l'assistance sociale). Le séminaire se proposait de :

- 1) mettre le personnel en service auprès des Bureaux LAS en mesure d'approfondir, grâce à des conférences et des échanges d'informations, leurs connaissances sur des problèmes qui, surtout à l'intérieur de la C.E.E. présentent des aspects particulièrement complexes en raison de la multiplicité des dispositions introduites par les règlements communautaires ;

./.

- 2) assurer une meilleure coordination de leur activité aussi bien à l'intérieur des différents pays que dans la Communauté ;
- 3) formuler une programmation du travail sur la base de l'expérience quotidienne et concrète du personnel chargé spécialement de traiter des dossiers relatifs à des questions de travail et d'assistance sociale

En ce qui concerne les chanceliers spécialisés en assistance sociale engagés en 1969, ils ont suivi pendant trois mois un cours de perfectionnement professionnel organisé par le ministère afin d'approfondir leurs connaissances en matière de législation sociale, de droit du travail, d'organisation et de compétences des organismes d'assistance italiens et étrangers.

En outre, aussi bien les assistants sociaux que le personnel des Bureaux LAS ont été constamment suivis dans leur travail par l'envoi de publications spécialisées, et, en outre, les assistants sociaux ont bénéficié, comme d'habitude, des conseils de l'expert du service social de ce ministère.

Au cours des années 1969 et 1970, le ministère des affaires étrangères a en outre participé à une enquête lancée par l'A.A.I. relative aux exigences de formation du personnel des services sociaux des administrations et organismes publics nationaux, en vue de promouvoir une préparation de ce personnel plus conforme aux problèmes réels.

#### LUXEMBOURG

Ce pays n'a aucune prise sur la formation du personnel, ne possédant aucune école de service social.

#### PAYS-BAS

Pour ce qui concerne la formation des travailleurs sociaux, on se reportera à ce qui a été dit dans la contribution néerlandaise au troisième rapport sur l'activité des services d'assistance aux travailleurs étrangers.

./.

On peut, actuellement, y ajouter ceci. Au fur et à mesure que les activités des organismes régionaux s'accroissent et que la pratique exige un personnel plus qualifié, le problème de la formation, notamment en ce qui concerne les fonctionnaires étrangers, se pose avec une acuité de plus en plus grande aux fondations. La Fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers, en liaison avec la Fondation d'assistance aux étudiants étrangers, s'efforce de trouver une solution à ce problème.

Avec l'aide financière du ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale, les visites d'études suivantes ont été organisées:

- Du 19 au 22 décembre 1969, visite de trois membres du groupe de travail DAR (1) à Paris. Les participants se sont intéressés au problème des travailleurs étrangers en France, aux conditions de vie de ces travailleurs et à l'action sociale déployée en leur faveur ;
- Du 6 au 18 octobre 1969, deux collaborateurs de la Limburgse Immigratie Stichting ont visité le Maroc. Le but de cette visite était d'obtenir une meilleure connaissance des conditions de vie et des us et coutumes des travailleurs marocains.

./.

---

(1) Ce groupe s'occupe à Amsterdam des travailleurs turcs et nord-africains.

Point 5

Assurer une coopération constante entre les services sociaux des pays intéressés.

BELGIQUE

Sous l'égide de la Commission des Communautés Européennes, les services d'accueil et d'intégration des immigrants de Charleroi, Liège, Mons et Namur ont organisé à Liège, en novembre 1970, un stage sollectif groupant des Organisations italiennes et belges, officielles, syndicales, sociales et des oeuvres.

Le stage portait sur les implications régionales de la libre circulation des travailleurs et de leurs familles.

Ces diverses rencontres ont permis de dégager des réflexions et propositions concrètes en matière d'intégration sociale, professionnelle, civique et culturelle des immigrants en Wallonie.

ALLEMAGNE

La bonne coopération déjà signalée dans les rapports antérieurs s'est poursuivie pendant la période couverte par le présent rapport.

LUXEMBOURG

Néant

ITALIE

Le principe de ce que l'on appelle la priorité communautaire dans l'accès à l'emploi des travailleurs des Etats membres par rapport aux travailleurs en provenance des pays tiers - principe contenu comme on le

./.

sait dans le règlement 1612/68 sur la libre circulation des travailleurs à l'intérieur du marché commun - s'est révélé, dans son application pratique, peu efficace en ce qui concerne la coopération des services sociaux des six pays.

Il faut rappeler à ce sujet que l'initiative lancée en son temps par le ministère du travail - soutenue par celui des affaires étrangères - est destinée à revoir les principes contenus dans la Recommandation de la CEE du 23 juillet 1962 afin d'en faire un instrument, qui engage avec plus d'efficacité les Etats de la Communauté à exercer une action sociale systématique et coordonnée, n'a encore été suivie d'aucun résultat. Cette initiative était destinée, on le sait, à se concrétiser dans un accord intergouvernemental entre les pays membres visant à la constitution d'un Comité permanent de contact et de consultation en matière d'assistance aux travailleurs migrants.

A ce propos, il faut cependant relever qu'un premier pas dans cette direction a été accompli grâce à la constitution d'un groupe de travail "Assistance sociale et logement des travailleurs migrants et de leurs familles" institué au sein du Comité consultatif de la libre circulation à l'intérieur de la C.E.E.

Le groupe de travail précité a tenu une première réunion en octobre 1970 et une autre devrait avoir lieu avant les vacances d'été de cette année. Il est à souhaiter que les travaux de cet organisme progressent plus rapidement étant donné que les résultats auxquels ils aboutiront doivent être considérés comme une approche utile d'une plus grande coordination de l'activité d'assistance sociale entre les six pays de la Communauté en faveur des travailleurs migrants.

./.

C. CONCLUSIONS FIGURANT DANS QUELQUES-UNS DES RAPPORTS NATIONAUX

BELGIQUE

Néant

ALLEMAGNE

L'information des travailleurs étrangers au moyen des journaux en langues étrangères publiés jusqu'à présent n'a pas connu le succès escompté. C'est pourquoi, vers le milieu de l'année 1971, le gouvernement remplacera les journaux en question par d'autres publications. En outre, à partir du deuxième semestre, l'information des travailleurs étrangers se fera également en utilisant les méthodes audio-visuelles modernes.

A la demande du ministre fédéral du travail et des affaires sociales, on est en train de réaliser un nouveau film audio-visuel répondant aux intérêts particuliers des travailleurs étrangers de manière à intensifier l'enseignement de la langue allemande en ce qui les concerne.

Dans bien des cas, la fourniture aux familles des travailleurs étrangers de logements appropriés reste difficile, d'autant que le nombre de logements disponibles ne suffit pas encore à satisfaire les besoins de l'ensemble de la population. A l'initiative du ministre fédéral du travail et des affaires sociales, des modèles de financement particuliers ont été élaborés au début de 1971, ils doivent accélérer la construction de logements pour les travailleurs étrangers et leurs familles grâce à un financement mixte en utilisant à la fois des ressources du Bund et des Länder ainsi que des crédits de l'Office fédéral du travail et des employeurs(1).

./.

---

(1) Pour des renseignements plus précis à ce sujet, cf. le IIIème rapport sur les suites données à la Recommandation concernant le logement des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent dans la Communauté. (doc. V/461/71).

ITALIE

Cont

LUXEMBOURG

Si les mesures énumérées démontrent que le Gouvernement luxembourgeois est décidé à répondre à l'appel de la Commission des Communautés Européennes et de poursuivre la politique d'intégration sociale des immigrants, il faut reconnaître pourtant que ces mesures ne sont pas encore suffisantes.

Aussi le Gouvernement déposera-t-il prochainement un projet de loi instituant l'action sociale en faveur des immigrants, qui répondra exactement aux propositions de la Commission, en même temps qu'aux nécessités nationales et aux aspirations des travailleurs.

PAYS-BAS

L'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers a pour but de promouvoir une adaptation suffisante de ces travailleurs à la collectivité néerlandaise dans laquelle ils forment un groupe spécial, ainsi que leur adoption par cette collectivité. Le travail social de promotion de ce groupe spécial (catégorie) doit être aussi conforme que possible au travail social pour l'organisation de la Communauté avec lequel il fait partie du développement communautaire.

L'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers aux Pays-Bas a évolué comme suit au cours des années :

- Les efforts des services sociaux à l'égard des travailleurs étrangers ont commencé vers 1960. Ils se sont occupés du sort de groupes importants de travailleurs italiens.

./.

- Au début, cette activité était d'inspiration catholique, car les travailleurs concernés étaient principalement des Italiens ou des Espagnols. Par la suite sont venus des Turcs et des Marocains qui, pour la plupart, sont de religion islamique. Comme il s'agit ici d'un problème qui concerne la communauté néerlandaise dans son ensemble, les fondations d'assistance, à la demande du ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale, ont abandonné leur caractère confessionnel. Elles visent actuellement tous les travailleurs migrants, quelle que soit leur confession religieuse.
  
- Au début, les services fonctionnaient au niveau local. Afin de pouvoir aider les travailleurs des différentes nationalités de façon adéquate, les fondations doivent disposer d'un personnel spécialisé en fonction de ces nationalités. Ce personnel est tellement rare qu'il s'est avéré indispensable de transférer l'activité du niveau local au niveau régional.
  
- Au cours des dernières années, le besoin s'est fait sentir de disposer d'organismes distincts pour le logement des travailleurs migrants. Ces organismes, qui sont actuellement au nombre de 20 d'après les informations dont dispose le ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale, visent non seulement l'exploitation de logements collectifs pour personnes seules (célibataires et personnes dont la famille est restée dans le pays d'origine) mais encore prêtent leur assistance pour l'obtention d'un logement en cas de réunification des familles. Les fondations d'assistance en matière de logement ne sont pas subventionnées par le ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale.

Les fondations régionales d'assistance aux travailleurs étrangers couvriront bientôt l'ensemble du territoire des Pays-Bas. Elle reçoivent, de même que la fondation nationale d'assistance aux travailleurs étrangers, des subventions du ministère des affaires culturelles, des loisirs et de l'action sociale.

./.

Le phénomène du travailleur étranger est très dynamique et exige spécialement pour ce motif une attention continue de tous les organismes, organisations, services etc., qui s'y intéressent. Les mesures et les activités prises ou déployées en faveur des travailleurs étrangers doivent être adéquates. Cela implique qu'elles doivent être constamment adaptées aux circonstances. Pour réaliser cet objectif, il est nécessaire que la politique relative à cette catégorie soit soutenue par tous ceux qui y sont associés. Aux Pays-Bas, les travailleurs étrangers sont occupés dans de nombreux secteurs de la production, ainsi qu'il ressort des données que la direction générale de l'emploi fournit régulièrement, données qui permettent en même temps de se faire une idée du développement de ce phénomène.

---

## ANNEXE n°1

MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE OCCUPEE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.  
en 1969

Pays d'origine	Pays d'accueil					
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	7.075	20.000 (2)	503	5.100	-
Allemagne	4.500	-	20.000 (2)	7.228	4.000	11.652
France	15.000	28.674	-	3.996	4.600	1.742
Italie	70.000	340.244	219.160	-	11.000	9.506
Luxembourg	1.400	1.083	500 (2)	32	-	-
Pays-Bas	13.500	49.850	2.780 (2)	1.200	400	-
C.E.E.	104.400	426.926	262.440	12.959	25.200	22.900
Pays-tiers	77.600	945.133	895.680	29.707	4.900	60.070
Total	182.000	1.372.059	1.158.120	42.666	30.100	82.970
Dates de référence	1968	30.6.69	1968	1969	1969	15.12.69
Sources	Ministère Emploi et Travail	ANBA (1)	(3)	Ministère du Travail et de la Prévoyan- ce sociale	Office National du trav vail	Ministère Affaires sociales

(1) Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

(2) Estimations Bureau Européen de Coordination

(3) INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes économiques :  
Résultat de l'exploitation par sondage au vingtième d'après  
les recensements effectués en 1968

./.

## ANNEXE n°2

## MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE OCCUPEE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.

en 1970

Pays d'origine	P a y s d ' a c c u e i l					
	Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	8.653	20.000 (2)	474	5.600	-
Allemagne	4.500	-	20.000 (2)	6.729	3.900	11.652
France	15.000 (4)	36.234	-	3.555	5.000	1.742
Italie	82.000 (2)	374.981	219.160	-	11.000	9.506
Luxembourg	1.400	1.182	500 (2)	28	-	-
Pays-Bas	13.500	56.477	2.780 (2)	1.071	500	-
Total C.E.E.	117.000 (3)	477.537	262.440	11.857	26.000	22.900
Pays-tiers	91.000 (3)	1.361.332	895.680 (2)	27.634	7.100	66.868
Total	208.000 (3)	1.838.859	1.158.120	39.491	33.100	89.768
Dates de référence	moyenne	30.6.70	moyenne 1968	moyenne 1970	moyenne 1970	31.12.68
Sources	Ministère de l'Emploi et du Travail	ANBA (1)	INSEE (5)	Ministero dell'Inter- no	Office National du Travail	Sociale Maandsta- tistiek

(1) Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt

(2) Estimation Bureau Européen de Coopération

(3) Approximation

(4) 1968

(5) INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes économiques :  
Résultat de l'exploitation par sondage au vingtième d'après les recensements effectués en 1968

./.

Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre  
étrangère dans les Etats membres de la C.E.E.  
au cours de 1969  
(Situation au 31.12.1969)

Pays d'origine	P a y s d ' a c c u e i l					
	Belgique	Allemagne	France (1)	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	920	656	73	754	751
Allemagne	-	-	1.506	1.037	435	23225
France	-	6.185	-	672	883	398
Italie	-	136.225	6.498	-	885	1.591
Luxembourg	-	185	39	4	-	3
Pays-Bas	-	3.900	317	292	45	-
Total C.E.E.	(2)	147.415	9.016	2.078	2.972	4.968
Pays tiers	2.545	498.664	158.786	6.293	2.306	23.507
Total	-	646.079	167.802	8.371	5.278	28.475

Source : Office Statistique des Communautés européennes

- (1) Les chiffres concernant la France comprennent uniquement les travailleurs permanents. Les travailleurs saisonniers étrangers ont été, au cours de la même année, au nombre de 132.871. Le total (main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière) se chiffre à 300.673 travailleurs.
- (2) Après la suppression du permis de travail, la Belgique n'est pas encore en mesure de fournir les données chiffrées.

ANNEXE n°4Premiers permis de travail accordés à la main-d'oeuvre  
étrangère dans les Etats membres de la C.E.E.

au cours de 1970  
(situation au 31.12.1970)

Pays d'origine	P a y s d ' a c c o u s i l					
	Belgique	Allemagne	France (3)	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Belgique	-	2.000	841	73	804	-
Allemagne	-	-	1.634	797	339	-
France	-	8.000	-	464	855	-
Italie	-	168.300	5.814	-	551	-
Luxembourg	-	300	49	9	-	-
Pays-Bas	-	8.400	416	262	41	-
Total C.E.E.	(1)	187.000 (2)	8.784	1.605	2.590	(1)
Pays tiers	4.393	526.883	165.459	7.349	3.847	33.115
Total	-	713.883	174.243	8.954	6.437	-

Source : Office Statistique des Communautés européennes

- (1) Après la suppression du permis de travail, la Belgique et les Pays-Bas ne sont pas encore en mesure de fournir les données chiffrées.
- (2) Le permis de travail ayant été supprimé pour les ressortissants des Etats-membres à partir du 1er janvier 1970, les placements de ces derniers sont enregistrés sur la base des avis d'embauchage établis par les entreprises. Il en résulte une nouvelle méthode de recensement de sorte que les données ne sont pas entièrement comparables avec celles des années précédentes.
- (3) Les chiffres concernant la France comprennent uniquement les travailleurs permanents. Les travailleurs saisonniers étrangers ont été, au cours de la même année, au nombre de 135.058. Le total (main-d'oeuvre étrangère permanente et saisonnière) se chiffre à 309.301 travailleurs.

./.

ANNEXE n°5

Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers  
occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre totale  
occupée dans les pays de la Communauté en 1969

Pays d'origine	Pays d'accueil					
	Belgique (moyenne)	Allemagne (moyenne)	France (1)	Italie (1)	Luxembourg (moyenne)	Pays-Bas Unités homme/année
Belgique	-	0,032%			4,71%	-
Allemagne	0,15%	-			3,69%	0,29%
France	0,50% (2)	0,13%			4,25%	0,04%
Italie	2,34%	1,55%			10,16%	0,24%
Luxembourg	0,05%	0,005%			-	-
Pays-Bas	0,45%	0,23%			0,37%	-
Total C.E.E.	3,49%	1,95%			23,29%	0,58%
Pays-tiers	2,60%	4,31%			4,52%	1,55%
Total général	6,09%	6,26%			27,81%	2,33%

(1) Données non disponibles pour 1969

(2) 1968

./.

ANNEXE n°6

Pourcentage des effectifs des travailleurs salariés étrangers  
occupés par rapport à l'effectif de la main-d'oeuvre totale  
occupée dans les pays de la Communauté en 1970

Pays d'origine	P a y s d ' a c c u e i l					
	Belgique (moyenne)	Allemagne (moyenne)	France (1)	Italie (1)	Luxembourg (moyenne)	Pays-Bas Unités homme/année
Belgique	-	0,38%			4,97%	-
Allemagne	0,15%	-			3,46%	0,29%
France	0,49% <sup>(2)</sup>	0,16%			4,44%	0,04%
Italie	2,72%	1,67%			9,77%	0,24%
Luxembourg	0,05%	0,005%			-	-
Pays-Bas	0,45%	0,25%			0,44%	-
Total C.E.E.	3,88%	2,13%			23,11%	0,50%
Total Pays tiers	3,02%	6,07%			6,31%	1,70%
Total général	6,90%	8,20%			29,42%	2,30%

(1) Données non disponibles pour 1970

(2) 1968

ANNEXE n°7

Note concernant les activités réalisées en FRANCE  
dans le domaine des services sociaux à l'égard des travailleurs  
migrants, au cours des années 1968, 1969 et 1970  
(informations fournies par le Gouvernement français)

---

Lutte antibidonville

Il convient de signaler l'effort important mené par le Ministère du Travail en liaison étroite avec le Ministère de l'Équipement et du Logement, dans le domaine de la lutte anti-bidonville. Cet effort revêt deux aspects complémentaires et s'analyse comme suit en 1968 :

a) Financement de lits et de logements destinés au relogement des populations expulsées :

Région parisienne :	446 logements - 3.536 lits
Région marseillaise :	190 logements - 224 lits
Région lyonnaise :	200 lits
Autres régions :	722 lits

b) Action socio-éducative

Parallèlement au relogement, l'action socio-éducative a été développée en vue de favoriser l'adaptation et la promotion sociale des populations relogées ou en voie de relogement.

En 1968, plus de 2.000.000 de frs ont été consacrés par le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) à cette action socio-éducative, principalement dans les régions parisiennes, marseillaise et lyonnaise.

1969

Les diverses actions en faveur du logement des travailleurs migrants et de leurs familles ont été poursuivies activement en 1969. Les réalisations au 30 septembre 1969 s'analysent comme suit :

Travailleurs : 5.525 lits financés, pour une somme de 23.323.550 F.

Familles : 771 logements financés, pour une somme de 12.416.530 F.

Action socio-éducative : 1.053.370 F.

./.

(Il est à noter que le programme global prévu pour l'année 1969 (soit 1.500 logements familiaux, environ 10.000 lits pour les travailleurs isolés et 2.500.000 F pour le développement de l'action socio-éducative liée à la résorption des bidonvilles) pourra vraisemblablement être atteint à la fin de l'année 1969).

### Services sociaux

Le Fonds d'Action Sociale (F.A.S.) a encore accentué son effort pour faciliter l'adaptation et la promotion des travailleurs migrants et de leur famille. Indépendamment des interventions concernant le logement, l'établissement a en effet affecté à son action un crédit plus élevé (écart de plus de 3 millions de F. entre les dépenses <sup>de</sup> 1968 et les prévisions de 1969).

Dans le secteur éducatif, un nombre toujours plus important de personnes sont touchées (de l'ordre de 50.000 en 1969).

Les cours (langue française, alphabétisation, promotion) concernent un effectif plus élevé d'adultes (hommes et femmes), d'adolescents (un peu plus de 5.000) et de jeunes d'âge scolaire (8.000 environ).

Le crédit affecté au paiement de bourses d'études aux jeunes étrangers a été maintenu au même niveau que l'année précédente (2 millions F.)

L'action socio-éducative dans le cadre de la résorption des bidonvilles a pris une ampleur encore plus grande au fur et à mesure de l'accroissement du nombre de centres socio-éducatifs tendant à l'insertion sociale et à la promotion des familles issues des bidonvilles et relogées dans les cités de transit ou en H.L.M. Le crédit affecté à cette forme d'action est passé de 2.000.000 de F. en 1968 à 2.500.000 F. en 1969.

L'année 1970 a été marquée en France par une prise de conscience beaucoup plus profonde des problèmes sociaux nés de l'immigration, tant dans l'opinion publique qu'aux plus hauts niveaux de l'administration où s'est traduite la nécessité de renforcer l'effort précédemment entrepris pour résoudre ces problèmes non seulement par l'octroi aux services intéressés de moyens juridiques et financiers nouveaux, mais également par la coordination, à l'échelon du Premier Ministre, de l'ensemble des décisions prises en ce domaine.

Toutefois, l'importance prise par l'immigration au cours de l'année, comme les perspectives tracées à l'occasion de la préparation du VIème Plan, conduisent à penser que les actions entreprises devront être à l'avenir non seulement entretenues mais sensiblement accentuées, du moins dans certains domaines tel que celui du logement, pour répondre à l'ensemble des besoins d'une manière pleinement satisfaisante.

Domaines d'activités particulières des services sociaux

En ce qui concerne les services sociaux des migrants,

le Fonds d'Action Sociale a accentué son effort au cours de l'année 1970 où les crédits ci-après ont été affectés, dans son programme, au soutien des divers types d'intervention :

- action éducative	12.500.000 F
- préformation et formation professionnelle	3.300.000 F.
- autres actions de promotion sociale	7.500.000 F.
- action socio-éducative en bidonvilles et cités de transit	3.700.000 F.

Les chiffres qui suivent, afférents à l'année 1969, les données de 1970 n'étant pas encore disponibles, attestent de l'efficacité des actions engagées.

56.000 personnes, dont 35.000 hommes adultes;

6.000 femmes ou jeunes filles;

2.000 enfants d'âge pré-scolaire;

8.820 enfants d'âge scolaire;

3.900 adolescents,

ont été touchées par l'action éducative.

En matière de promotion professionnelle, 3.157 personnes ont bénéficié de cours de pré-apprentissage, tandis que 777 stagiaires étrangers étaient admis en internat en vue d'être alphabétisés, adaptés à la vie moderne et préparés à la formation professionnelle.

Il paraît utile, enfin, de signaler, dans le domaine de l'activité des services sociaux, celle du Service Social d'Aide aux Emigrants doté d'une subvention budgétaire de 5.867.000 F. dont les interventions auront permis, en 1970, de traiter environ 60.000 cas sociaux individuels, intéressant 200.000 personnes.

ANNEXE n°8

TAUX DE CHANGE

basé sur les parités monétaires F.M.I. : contre valeur  
en monnaie nationale de l'unité de compte

---

(1970)

BELGIQUE	50 F.b.
ALLEMAGNE	3,660 DM (1969 : 3,800 DM)
FRANCE	5,554 F. fr.
ITALIE	625,- Lit.
LUXEMBOURG	50,- F. Lbg
PAYS-BAS	3,620 Fl.